Dénonciation sans remords des mensonges de celui qui répondit sans effort

« O Allah fait nous voir la Vérité en tant que Vérité et accorde nous de nous y conformer, et fais nous voir le faux en tant que faux et accorde nous de nous en écarter.»

Au nom d'Allah, le très miséricordieux, Celui qui fait miséricorde.

Avant propos :

Ceci est la correction d'une réfutation contre le torchon « Réponse sans effort à la lettre dite en or. » écrite par le Jahmî surnommé « Visio ». Cette réfutation écrite par un frère, qu'Allah lui pardonne, a été diffusée précipitamment, alors que certains points méritaient plus de détailles, et il y avait également des fautes de traductions qui sont extrêmement importantes dans un tel sujet.

Parmi ces erreurs de traduction, le faite de traduire « Al Iqrâr » par « l'acceptation » et ceci pose un gros problème lorsque nous évoquons le problème de la constitution de la foi. Nous avons expliqué plus amplement cela dans ce livre.

Aussi, le faite que le frère a dit que les Jahmya disent : Pas de mécréance sans mécréance du cœur. Ceci n'est pas juste, mais les Jahmya disent : « Pas de mécréance sans conviction » et c'est cela que dit Visio. Car le cœur inclut la conviction, mais aussi l'amour et la soumission, et ces choses là sont différentes. La mécréance extérieur est réellement liée à la mécréance du cœur, mais pas forcément à la conviction. Des fois, un mécréant est convaincu que l'islam est vérité, mais adore un autre qu'Allah par orgueils ou fanatisme, comme Iblîs, Pharaons, les juifs et Aboû Tâlib.

Nous avons, et la louange est à Allah, complété et amélioré cette réfutation. Quel malheur que l'ancienne version ait été diffusée, car l'infâme « Visio » s'est déjà mis à faire une réplique. Nous espérons qu'Allah l'empêchera de propager l'égarement et qu'Il lui donnera le sort qu'il mérite pour avoir pris la défense des ennemis de l'islam.

Je demande à Allah d'accepter ce travail s'il a été fait dans le seul et unique but de faire triompher Sa parole, et de pouvoir contempler Son visage le jour du jugement. Il est certes Garant de cela, et Tout Capable de le réaliser.

Et qu'Allah bénisse notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et Ses compagnons.

L'auteur.

Dénonciation sans remords des mensonges de celui qui répondit sans effort.

Au nom d'Allah, le très miséricordieux, Celui qui fait miséricorde.

Il s'est diffusé sur internet une soit disant réfutation à la « Lettre en Or à un imam » dont le titre est « Réponse sans effort à la lettre dite en Or. »

Après avoir parcouru cette réponse, il est apparu de la plus claire des manières que son auteur est un adepte de Jahm Ibn Safwân dans la définition de la foi et de la mécréance. Je vais énoncer ses propos ainsi que la preuve de son hérésie, et la preuve qu'Allah, Son messager l'unanimité des salafs sont contre lui. Il s'est également donné l'image de quelqu'un ayant des connaissances de la langue arabe, et s'adonna à corriger des prétendues erreurs chez l'auteur de la lettre en Or (certaines étaient réellement erronées) mais il les corrigea par d'autre mensonges et d'autres erreurs. Il s'est également adonné à la même méthode que ses frère dans le tajahhoum tel qu'Alî Hassan Al Halabî et Khâlid Al 'Anbarî, à savoir mentir sur les salafs, porter leurs paroles où elles ne portent pas, couper des passages de leurs propos…

Voici de manière non détaillée la liste d'erreurs répertorié dans sa réponse, qu'il affirma avoir écrit sans effort, mais qui s'avère avoir réellement manqué d'effort et de bonne volonté :

1) Il affirme page 51 que l'homme ne peut sortir de la religion par un acte tant que l'acte n'est pas accompagné d'une conviction, que « sans conviction il n'y a pas d'apostasie », et il prétend qu'il y a unanimité sur la question. Pire, il affirme que celui qui prétend qu'un homme peut sortir de l'islam même sans conviction est un innovateur.

2) Il prétend page 53 que le fait d'uriner sur le Coran n'est pas une mécréance en soit, mais que c'est le résulta de la mécréance de conviction, et ceci est la parole même de Jahm Ibn Safwân

3) Il prétend page 58 que l'auteur de la lettre en Or a mal traduit le mot « Qâ'il bihi » dans les propos d'Ibn Hazm, en le traduisant par « qui en est l'auteur », et prétend que le verbe « qâla bihi » indique la notion de croyance. Alors que tout arabe sait que le verbe « qâla » signifie « dire quelque chose de la langue» (voir lisân al 'arab d'Ibn Mandhoûr) et il n'est aucunement question de croyance dans la parole d'Ibn Hazm. Il n'a pas traduit le mot « mouchrik » contenu dans le texte d'Ibn Hazm. (Page 59) Et il a changé le sens clair de sa parole en la rendant confuse.

4) Il prétend page 76, que la cause de la mécréance des Tatars n'est pas le faite d'avoir inventé des lois et de les avoir fait passer avant la loi islamique, mais uniquement le faite qu'ils ont prétendu que cette loi provient d'Allah. Et il prétend page 78 qu'il est hasardeux de comparer les gouverneurs contemporains aux Tatars de qui parle Ibn Kathîr, alors que cette comparaison a été faite par le défunt Mouhaddith Ahmad Châkir ainsi que cheykh Mouhammad Hâmid Al Faqî.

5) Il a une mauvaise compréhension du terme « tabdîl », utilisé par cheykh Al Islâm Ibn Taymiya à la page 87.

6) Il a une mauvaise compréhension du verbe « Iltazama » utilisé par cheykh Al Islam Ibn Taymiya Page 69.

7) Il a une mauvaise compréhension du terme « Istahalla » utilisé par cheykh Al Islâm Ibn Taymiya, à la page 87

8) Il a également délibérément mentit sur l'imam Ibn Al Qayyim Page 95 en lui attribuant que la mécréance expulsant de l'islam est uniquement celle liée à la croyance, et que la mécréance de l'acte n'expulse pas de l'islam.

9) Il donne un commentaire page 100 d'une parole de cheykh 'Abdellatîf Âl Cheykh sur le désaveu des mécréants, avec le faite que le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm a loué les services d'un idolâtre pour lui servir de guide. Cela rend son objectif très ambigu : que veut-il nous dire par là ?

10) Il fait des différences entre les idoles adorées en dehors d'Allah page 102, pour lui le Tâghoût est uniquement celui qu'on invoque en dehors d'Allah, comme si celui qui prétend connaître l'invisible en dehors d'Allah n'est pas un Tâghoût. De plus, il réaffirme qu'invoquer un autre qu'Allah est une preuve de la mécréance de conviction, car cette personne est un Jahmî qui ne considère la foi que dans la conviction et non dans la soumission et l'acceptation et l'amour.

Et voici, pages suivantes, les détailles et les réfutations de ses prétentions… Qu'Allah m'aide et m'accorde Son soutient dans cette entreprise.

Premier point :

Il affirme que l'homme ne peut sortir de la religion par un acte tant que l'acte n'est pas accompagné d'une conviction, sans conviction il n'y a pas d'apostasie. Et il prétend qu'il y a unanimité sur la question. Pire, il affirme que celui qui prétend qu'un homme peut sortir de l'islam même sans conviction est une innovation. Il dit page 51 :

« *Un acte de mécréance doit automatiquement être accompagné d'une mécréance de conviction pour rendre son auteur apostat. Si la mécréance de conviction n'est pas présente, il n'y a alors pas d'apostasie.* »[1]

---

[1] Cette prétention est non seulement fausse, mais c'est une hérésie bien connue des salafs, c'est la prétention des Mourji'a.

Qui sont les Mourji'a ? Les Mourji'a sont ceux qui pratiquent le Irjâ', qui consiste à exclure les actes du cœur et des membres de la foi.

Il y a deux principaux degré chez les Mourji'a :
1) Les mourji'a pure et extrêmes, les Jahmya, les Achâ'ira et les Karrâmiya, les Mâtouridya … Selon les Mourji'a extrémistes, la foi consiste uniquement **en la croyance, la conviction et l'aveu du cœur**, quant aux paroles et aux actes, ils n'ont aucun effet sur la foi. Ceci est la définition de la foi chez les Mourji'a pure et extrémistes.

2) Les Mourji'a Ahl Sounnah, autrement appelé **Mourji'a Al Fouqahâ**, qui suivent la doctrine d'Abou Hanîfa dans la définition de la foi : La foi est Croyance et parole. Quant aux actes, ils sont une condition complémentaire nécessaire à la perfection de la foi, et celui qui ne pratique pas s'expose au châtiment, quant à celui qui pratique, il mérite la récompense. Pour cette raison les érudits divergent sur la nature de leur hérésie, est elle fondamental ou superficiel ? Mais nous ne nous attarderons pas à détailler cette question car cela ne concerne pas notre sujet, car l'auteur de la réponse sans effort, Visio, n'appartient pas à ce groupe de mourji'a, mais bien à celui des extrémistes Jahmya.

Les gens de la Sounnah ou les **Salafî**, eux, définissent la foi comme étant « *Croyance du cœur, parole de la langue et acte des membres, elle augmente quand on obéit, et diminue quand on désobéit. Et elle peut diminuer jusqu'à disparaître.* » Il y a consensus chez Ahl Sounnah pour cette définition, comme le rapporte l'imam Ahmad ibn Hanbal.

Lorsque les salafs évoquaient la foi de la parole, ils voulaient dire : **Les paroles de la langue <u>et les paroles du cœur</u>.** Et lorsqu'ils évoquaient les actes, ils voulaient dire « **Les actes des membres du corps, <u>ainsi que les actes du cœur.</u>**

<u>Que veut dire « les paroles et les actes du cœur ? »</u>

Les paroles du cœur sont :

- Le Tasdîq. Cela signifie « Croire qu'une chose est vraie. »
- L'Iqrâr. Cela signifie « Avouer quelque chose, ou la reconnaître. »
- Al I'tiqâd. Cela signifie « Avoir conviction de quelque chose, en être convaincu. »

Quant aux actes du cœur, c'est :
- Al Mahabbah. Cela signifie « L'amour. »
- Al Qaboûl. Cela signifie « Accepter. »
- Al Inqyâd. Cela signifie « Se soumettre. »
- Al Iltizâm. Cela signifie « Se conformer. »

Or, la foi ne se réalise pas tant que les paroles et les actes du cœur ne sont pas réunis : Celui qui réalise les paroles du cœur mais pas les actes n'est pas musulmans.

Cheykh Hâfiz ibn Ahmad Al Hakamî, qu'Allah lui fasse miséricorde dit : « *Nous avons déjà expliqué que la foi est parole et acte : Parole du cœur et de la langue, et acte du cœur, de la langue et des membres. La parole du cœur, c'est la conviction, et la parole de la langue, c'est le fait de prononcer la parole de l'islam. Quant à l'acte du cœur, c'est l'intention et la pureté, et l'acte des membres est la soumission à toutes les obéissances. Lorsque ces quatre choses disparaissent, la parole du cœur et de la langue, et l'acte du cœur et des membres, alors la foi disparaît totalement. Et si la conviction du cœur cesse alors le reste des composants de la foi ne servent à rien, car la conviction est une condition pour que la foi soit bénéfique. Ceci est le cas de celui qui dément les noms d'Allah et Ses attributs, ou une chose qu'Allah a envoyé avec l'un de Ses messagers ou révélé dans l'un de Ses livres.* ***Et si l'acte du cœur disparaît, mais que la conviction et la reconnaissance restent, alors la foi disparaît totalement à l'unanimité de Ahl Sounnah : la conviction ne sert a rien sans l'acte du cœur qui est l'amour et la soumission, tout comme la conviction ne servit à rien à Iblîs et Pharaon et son peuple, ni aux juifs ni aux idolâtres qui avaient conviction de la véracité du messager d'Allah, ils l'avouaient même en secret et tout bas. Ils disaient « Il ne ment pas, mais nous ne le suivons pas et n'avons pas foi en lui.*** » (Source : « I'lân sounnatal lach-hoûra » page 176-177)

Comme le souligna Hâfiz Al Hakamî : Iblîs devint mécréant malgré qu'il n'avait cessé de croire qu'Allah est son Seigneur. Sa mécréance ne fut pas causé par la disparition de la conviction, mais par la disparition de l'acceptation et de la soumission.

Mais, dans notre époque, nous rencontrons une nouvelle catégorie de mourji'a, ils sont ceux qui disent « *La foi est paroles, actes et croyance, augmente et diminue* » rejoignant par là en l'apparence les sunnites Salafî, mais ils définissent la mécréance comme étant « *le démentit du cœur, le reniement du cœur et la légalisation du cœur uniquement.*» Chez eux, la mécréance ne peut arriver que dans la croyance et la conviction, c'est-à-dire la parole du cœur, et non par des actes. Pour eux, la foi ne disparaît que lorsque la parole du cœur disparaît, et c'est exactement le cas de Visio, l'auteur de cette réponse sans effort, car il prétend que l'apostasie ne peut se produire que par conviction, et la conviction est la parole du cœur. Nous verrons plus en détaille ce point là au point n°6 de cette dénonciation.

Leur définition de la mécréance est en contradiction évidente avec leur définition de la foi. En effet, si on limite la mécréance à la conviction du cœur, cela implique que tant que la conviction est présente dans le cœur, l'homme reste croyant même si les actes et les paroles extérieures de foi et de monothéisme venaient à disparaître. De même, celui qui viendrait a abandonner le monothéisme dans ses paroles, en prétendant qu'Allah est Jésus, ou alors de ses actes en offrant un sacrifice à une idole, mais dans son cœur déteste son acte ou sa parole, croit en sa fausseté et croit que la guidée est l'islam et l'adoration d'Allah uniquement, mais que la seule raison qui le pousse à faire cela est par exemple l'obtention d'un emploi, ou d'une somme d'argent, ou le mariage avec une femme ou autre, et bien d'après la croyance de ces mourji'a une telle personne serait un croyant et non un mécréant, car il n'a pas cessé d'avoir conviction que l'islam est la vérité, ni que le Coran est un mensonge, ni n'a rendu permis un interdit. Ceci est le summum de l'égarement…

La vérité est que les salafs sont unanimes pour dire que la mécréance peut se produire par une croyance, un acte, une parole ou un doute. Les salafs étaient unanimes aussi pour dire que les hommes ne peuvent juger et considérer que les actes et paroles extérieurs des hommes, car seul Allah connait les croyances des cœurs, ceci est démontré par le Coran, la Sounnah et le consensus des érudits.

1. **Les preuves du Coran :**

Allah a dans de nombreux versets déclaré une ou plusieurs personnes mécréantes pour avoir prononcé une parole ou un acte (ou l'abandon d'un acte.)

1) Dans sourate Al Mâ'ida (sourate 5), Allah a rendu mécréant ceux qui prononcent de leur langue « Allah est le Messie fils de Marie » « Allah est le troisième de trois » :
Allah ta'âlâ dit :
« ***Ont certes mécru, ceux qui disent: «En vérité, Allah c'est le Messie, fils de Marie***.» Verset 72

Et Il dit : « ***Ont certes mécru, ceux qui disent: «En vérité, Allah est le troisième de trois***.» Verset 73

Et rien dans le verset ni dans un autre ni dans un hadîth quelconque n'indique que si cette parole est prononcée sans croyance du cœur, mais pour blaguer, ou par peur, ou pour de l'argent ou pour un emploi, ou quoi que ce soit, alors la personne qui la prononce n'est pas un mécréant. Au contraire, Allah les a rendus mécréant pour la prononciation de cette parole.

2) Allah témoigna de la mécréance de ceux qui se sont moqué du messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, et des compagnons, et ce malgré que ces gens affirmèrent avoir dit cela pour blaguer uniquement mais sans le croire dans leur cœur, Allah dit dans sourate Tawba (sourate 9)
« ***65. Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement: «Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer.» Dis: «Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?» 66. Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien mécru après***

avoir eu la foi. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels. »

Ce verset fut révélé sur un groupe de musulmans, qui avaient une faible foi. Ils étaient à la bataille de Tabouk, et ils dirent aux sujet du messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam et des compagnons : « *Par Allah, nous n'avons jamais vu des gens aussi goinfres, aussi menteurs et aussi lâches que nos lecteurs du Coran…* »

Anas ibn Malik qu'Allah l'agrée témoigna de la scène, et il dit à celui qui proféra ces mots « *Tu n'es qu'un hypocrite, je vais le dire au messager d'Allah.* »

Mais lorsqu'il rencontra le messager, Allah avait déjà révélé la chose au messager d'Allah, et le verset fut révélé. L'hypocrite accouru et s'agrippa à la scelle du chameau du messager et ses pied traînaient par terre, et il ne faisait que dire « *Nous plaisantions ! Nous plaisantions ! Nous voulions juste passé le temps ! Nous ne pensions pas cela !* » Et le messager d'Allah ne faisait que répéter ***«Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?» 66. Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi.***

Cette histoire est rapportée par une grande partie des moufassirîn. Nous pouvons remarquer qu'Allah les déclara mécréants pour cette simple parole, sans dire « Vous êtes devenus mécréants car Je sais que vous étiez mécréants dans vos cœurs. » Mais Il les a rendu mécréant pour cette simple parole, et c'est ce que nous expliquera Ibn Hazm plus loin, inchaAllah. Et il est clair que ces gens étaient musulmans et croyants avant de proférer cette parole, car Allah a dit « ***Vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi.*** » Il leur a donc affirmé la foi avant la mécréance. C'est l'avis choisi par Ibn Taymiya, Ibn 'Abdelwahhâb, Soulaymân Âl Cheykh, 'Abderrahmân ibn Hassan et bien d'autres…

Ce verset nous montre aussi qu'un homme peut devenir mécréant sans le savoir. Car ces gens qui devinrent hypocrites, le devinrent après avoir proféré une parole dont il connaissait l'interdiction, mais ignoraient la conséquence. Mais leur ignorance de la conséquence n'empêcha pas le verdict d'apostasie d'être rendu sur eux, venant de l'ordre d'Allah qui le décréta du haut des 7 cieux. Ce hadîth nous montre aussi qu'Anas ibn Malik déclara l'homme hypocrite malgré qu'il n'a aucune connaissance de son intention ni n'a cherché à savoir comment était sa croyance, il s'est suffit de la parole pour lui affirmer le statut d'hypocrite, et le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam ne l'a pas blâmé pour cela, cela prouve la permission.

Ibn Hazm a dit : « *Allah a donc textuellement dit que le fait de se moquer d'Allah ou de Ses versets ou d'un de Ses messagers est une mécréance expulsant de la foi, et Il n'a pas dit « Et c'est parce que je sais qu'il y a de la mécréance dans vos cœurs » mais Il les déclara mécréant pour le seul fait de s'être moquer,* ***et quiconque prétend autre que cela attribue à Allah ce qu'Il n'a pas dit et ment sur Allah.*** » Al Fisal fî al milal wal ahwâ'i wa an-Nihal » 3/244, 245

3) Allah a dit dans sourate An Nahl (16) :

« ***Quiconque a mécru en Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais celui qui ouvre délibérément son cœur à la mécréance ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà. Et Allah, vraiment, ne guide pas les gens mécréants.*** » (versets 106-107)

L'imâm Soulaymân Âl Cheykh dit dans son ouvrage « Ad-Dalâ'il » au sujet de ce verset :
« Allah a en effet juger d'un jugement inchangeable que quiconque revient de sa religion à la mécréance est alors un mécréant, ***et ceci qu'il l'ait fait par peur pour lui-même, pour l'argent ou la famille ou sans aucune peur, ou qu'il ait mécru dans sont cœur, <u>ou extérieurement uniquement sans mécroire dans son cœur</u>, qu'il ait mécru par ses actes et ses paroles, <u>ou par un seul des deux</u>, qu'il l'ait fait par envie d'une chose mondaine qu'il obtiendrait des idolâtres ou autres, quoi qu'il en soit c'est un mécréant sauf celui qui est contraint.*** *Le contraint signifie dans notre langue : Celui qui est forcé. Lorsqu'on contraint un homme a la mécréance en lui disant : « Abjure, sinon nous te tuerons, ou nous te frapperons. » Ou alors que les idolâtres s'emparent de lui et le frappent, et qu'il ne lui est pas possible de se libérer d'eux sans faire semblant d'accepter la mécréance, dans ce cas il lui sera permis de leur montrer de l'accord en l'apparence, mais à condition que son cœur soit serin sur la foi, c'est-à-dire : affirmé sur la foi, convaincu d'elle.*

Mais s'il leur montrait de l'accord même dans son cœur, c'est alors un mécréant, qu'il ait été contraint ou non. » Fin de citation.

N'as-tu pas vu, ô lecteur, comment l'imâm Soulaymân a considéré possible pour l'homme de mécroire *dans son cœur, <u>ou extérieurement uniquement sans mécroire dans son cœur</u>, qu'il ait mécru par ses actes et ses paroles, <u>ou par un seul des deux</u>, qu'il l'ait fait par envie d'une chose mondaine qu'il obtiendrait des idolâtres ou autres* ??

Est-ce que l'auteur de la réponse sans effort va nous dire que cet imâm a commit une innovation religieuse en disant que l'homme peut devenir mécréant de ses membres sans son cœur ?! Ou bien va-t-il dire que l'imâm Soulaymân c'est trompé et a rejoins en vérité la voie des khawârij ?

2. Les paroles des salafs

Aussi, les salafs sont unanimes pour dire que celui qui sacrifie une bête pour un autre qu'Allah, ou se prosterne pour un autre qu'Allah, ou invoque un autre qu'Allah tout en étant convaincu de l'interdiction de son acte, de sa nullité, et en détestant cet acte, et en aimant l'islam et le monothéisme, mais qu'il le fait pour de l'argent ou pour un emploi, c'est un mécréant idolâtre quelque soit sa croyance et quelque soit la raison qui le porta à se convertir à l'idolâtrie en l'apparence, excepté le contraint.

L'imâm Soulaymân Âl Cheykh dit au début de son ouvrage précédemment cité : « *Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que lorsque l'homme fait semblant d'être d'accord avec la religion des idolâtres par peur d'eux, par flatterie ou par courtoisie afin de se préserver de leur mal, alors c'est un mécréant comme eux,* ***même si en réalité il déteste leur religion et les déteste, et qu'il aime l'islam et les musulmans.*** » Alors ou se trouve ici la mécréance de conviction ?

L'imâm Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb dit à la fin de son ouvrage Kachf Choubouhât : « *Et deuxièmement : la parole d'Allah ta'âlâ :* « ***Il en est ainsi, parce qu'ils ont préféré la vie d'ici-bas à l'au-delà.*** » *Allah nous montre que cette mécréance et ce châtiment* ***ne sont pas dus à une conviction ou une ignorance ou une haine pour la religion ou un amour pour la mécréance.*** *Plutôt, ils sont dus au fait qu'il a dans cela une jouissance de ce bas-monde, et qu'il l'a préféré à la religion.* » Alors quoi ? Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb était il un takfîrî ? Ne voyait il pas que la mécréance se produit même sans conviction ? Ou quoi ? Si ce Jahmî ose prétendre que la parole de cheykh Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb est une innovation, alors son cas sera clair, et il n'aura aucun savant de saine croyance avec lui. Cheykh Ibn Bâz a dit « *Celui qui blâme la da'wa de Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb est soit un ignorant, soit un idolâtre.* »

- Si ce Jahmî essaie de jouer avec les mots, en nous disant comme à leur habitude « *Mais cette parole est la plus évidente pour prouver que le cheykh voit bel et bien la mécréance uniquement du à la conviction, car il a bien dit « Il l'a préféré » et la préférence est dans le cœur !* »

S'il dit cela, nous répondons de la plus simple des manières : Le cheykh a dit « *Allah nous montre que cette mécréance et ce châtiment* ***ne sont pas dus à une conviction ou une ignorance ou une haine pour la religion ou un amour pour la mécréance.*** » Le cheykh a nié que la cause soit une conviction, une haine ou une ignorance, c'est ça qui est on ne peut plus clair. Et si vous mettez de coté ce texte on ne peut plus clair pour affirmer que l'avis du cheykh est le contraire de cela en vous basant sur une parole confuse, vous êtes de ceux sur qui Allah a dit : « ***Les gens, donc, qui ont au cœur une inclination vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque cherchant la dissension, en essayant de leur trouver une interprétation*** » (sourate 3 verset 7)

- S'il dit « *Ce verset est une preuve catégorique que la mécréance ne se produit que par le cœur, car Allah a dit* « ***mais celui qui ouvre délibérément son cœur à la mécréance, ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible.*** »

Nous répondons :
Allah dans ce verset a dit « ***Quiconque a mécru Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi*** » Allah 'azza wa djall ne fit exception que, et uniquement que pour celui qui est **contraint**. Cela prouve de façon claire et sans ambigüités que celui qui s'adonne à la religion des idolâtres sans y avoir été contraint, alors il ***ouvre délibérément son cœur à la mécréance*** et ceci est textuellement dit par le Coran. Et la contrainte, « *c'est à dire celui qui est dominé par les idolâtres qui lui disent « Abjure de ta foi et fais ceci, sinon nous te tuerons » ou qu'ils le torturent jusqu'à ce qu'il soit d'accord. Dans ce cas, il lui est alors permis de montrer de l'accord par sa langue, mais en restant convaincu de la foi dans son cœur* » C'est ce que dit l'imam Souleymân Âl Cheykh. L'imam Ahmad considère que la contrainte n'est prise en compte que lorsque les mécréants passent à l'acte, mais la simple menace ne suffit pas.

Nous lui disons aussi : Si d'après toi, ce verset veut dire « *Quiconque à conviction de la mécréance après avoir cru, sauf celui qui y est contraint…* » Nous te disons : « *Celui qui, sous la contrainte, a conviction de la mécréance, il est mécréant ?* »

Si tu dis « *Non, il n'est pas mécréant car il est contraint* » ton cas sera alors bien plus évident qu'il ne l'est déjà. Et si tu dis « *Oui, il est mécréant car il a eu conviction de la mécréance* » nous te disons « *Alors ce verset ne peut en aucun cas signifier « Celui qui a conviction de la mécréance » sinon il n'y aurait même pas d'exception pour le contraint.* » **Ce verset concerne bel et bien celui qui, sans conviction ni contrainte, pratique la religion des mécréants, dans ses paroles ou ses actes.**

Abou Mouhammad Al Maqdissî nous donne les conditions de la contrainte de la manière suivante : « *La contrainte n'est prise en compte que si les conditions suivantes sont remplies :*

- *Que l'ennemi soit capable de mettre à exécution sa menace, et que la victime soit incapable de se défendre, même par la fuite.*
- *Que la victime craigne que les chances d'exécution de la menace soient majoritaires.*
- *Que la victime ne fasse pas plus que ce qui lui est demandé, en faisant ou disant une chose en plus que ce qu'on lui demande, alors qu'il lui était possible de ne pas le faire.*
- *Que le châtiment qui menace la victime lorsqu'on le contraint à prononcer la parole de mécréance soit insupportable, comme la mutilation de membres du corps, ou d'être brûlé par le feu, ou d'être tué ou autre…Car la cause de la révélation des versets sur la contrainte fut l'histoire de 'Ammâr : il n'a dit ce qu'il a dit qu'après que ses parents aient été tués et que ses cotes à lui furent brisée, et qu'il fut durement torturé pour Allah.*
- *Que la victime re-manifeste son islam dès que la contrainte cesse. S'il manifeste l'islam alors il demeurera sur l'islam, mais s'il continue à manifester la mécréance malgré que la contrainte ait cessée, il sera considéré comme un apostat depuis le moment où il montré la mécréance.*

Les savants considèrent aussi que quand un homme est prisonnier des mécréants dans leur prison, et qu'il prononce la mécréance en état de peur, on ne le juge pas apostat. » Voir l'épitre « At Tahzîr min al ghoulouw fî Takfîr »

Une foi que tu as comprit cela, sache que toute personne qui adopte le culte des idolâtre gestuellement ou oralement sans subir la contrainte précédemment expliquée si dessus, c'est un idolâtre auprès d'Allah et des musulmans quelque soit la conviction de son cœur, à l'unanimité des musulmans.

Ibn Taymiya dit dans majmoû' al Fatâwâ 7/599 : « *Quiconque tien des propos de mécréance sans y être contraint, il a ouvert délibérément son cœur à la mécréance.* »

Et il dit dans 7/220 : « *Si on dit « Allah ta'âlâ a dit «**sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi** » Nous répondons : « Pas de contradiction, car celui qui mécroit sans y être contraint a délibérément ouvert son cœur à la mécréance. Et si le sens voulu avait été que celui qui n'est pas contraint ne devient pas mécréant tant que son cœur n'a pas été ouvert à la mécréance, alors Allah n'aurait pas fait exception pour le contraint uniquement, mais il aurait fait exception pour le contraint et le non contraint dont le cœur n'est pas ouvert à la mécréance. S'il teint des propos de mécréance par opportunisme, il a ouvert délibérément son cœur à la mécréance et c'est une mécréance…* »

L'imam Nawâwî dit dans son ouvrage « Rawdhat At-Tâlibîn » 7/ 283, 284 dans « Le livre de l'apostasie» :
« *Il s'agit de rompre l'islam. Cela se produit parfois* ***par une parole qui est mécréance****, parfois* ***par un acte****,* ***ou les actes impliquant la mécréance qui surviennent volontairement ou par moquerie claire de la religion, comme se prosterné pour une statue ou le soleil, ou getter le Coran dans les saletés, ou la sorcellerie dans laquelle se trouve l'adoration du soleil ou autres choses du genre.*** *L'imam a dit dans certaines de ses annotations sur mon maitre, que l'acte à lui seul n'est pas de la mécréance. Il dit : c'est une grande erreur du commentateur, je l'ai mentionné pour attirer l'attention sur son erreur. L'apostasie se produit par une parole qui est une mécréance,* ***que cela émane d'une croyance, d'un entêtement ou d'une moquerie****.* »

Vois comme l'imam Nawâwî ne considérait pas la croyance comme étant la seule cause d'apostasie ! Où se trouve l'unanimité sur l'hérésie de ce Jahmî égareur égaré ?

Mouhammad ibn Ismâ'îl Al Amîr As-San'ânî dit dans Tathîr Al I'tiqâd page 30 « *Les érudits ont clairement stipulé dans les ouvrages de jurisprudence dans le chapitre de l'apostasie que quiconque tient des propos de mécréance devient mécréant même s'il ne visait pas le sens de ces mot.* »

Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb dit dans Dourar As-Sanya 10/87, 88 : « *Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la religion d'Allah se trouve dans le cœur par la conviction, l'amour et la haine, et aussi sur la langue en prononçant,* ***et en abandonnant la prononciation de la mécréance****, ainsi que sur les membres du corps, en pratiquant les piliers de l'islam, et l'abandon des actes qui rendent mécréants.* ***S'il l'une de ces trois choses manque, il devient mécréant et apostasie****.*

- *Parmi les exemples des actes du cœur : Qu'il pense que la religion de la majorité des gens, et leur croyance envers les vivants et les morts est la vérité, et qu'il se base pour cela sur l'avis de la majorité, c'est un mécréant qui dément le prophète, salla llahou 'alayhi wa sallam, même s'il ne le prononce pas de sa langue, et qu'il ne pratique que le monothéisme. De même, s'il doute, il ne sait pas qui est dans le vrai, eh bien même s'il ne traite pas le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam de menteur, il n'atteste pas non plus qu'il dit la vérité. Il se dit « Peut être qu'Allah montrera la vérité. » Il est en état de doute, c'est un apostat et même s'il ne prononce que le monothéisme.*

- *Parmi les exemples de la langue : Qu'il croit en la vérité et qu'il l'aime, qu'il ne croit pas au faut et qu'il le déteste, mais qu'il prononce la mécréance* ***par flatterie*** *pour les habitants d'Al Ahsâ', ou les habitant de la Mecque ou autre, par peur de leur mal, ou alors qu'il leur écrive une lettre où il leur déclare des éloges sur leur religion, ou leur annonce qu'il a abandonné la sienne, en pensant qu'il ne fait que ruser l'ennemi, et que son cœur soit convaincu que cela ne lui fait aucun tord, il ne fait en faite que s'induire en erreur.*

  Ceci est le sens de la parole d'Allah « ***Quiconque a mécru en Allah après avoir cru... - sauf celui qui y a été contraint alors que son cœur demeure plein de la sérénité de la foi - mais celui qui ouvre délibérément son cœur à la mécréance ceux-là ont sur eux une colère d'Allah et ils ont un châtiment terrible. Il en est ainsi, parce qu'ils ont aimé la vie présente plus que l'au-delà.*** *» C'est uniquement à cause de cela, et non*

> *à cause d'un changement de croyance !* *Celui qui sait cela, il se rendra compte du plus grand danger, il se rendra compte du grand besoin d'étude et de révision. C'est le sens de sa parole que la conviction que l'apostasie est une prononciation, une croyance, un doute ou un acte, et Allah sait mieux.* »

Et il y a encore des centaines de paroles de savant de l'islam affirmant tous la possibilité d'apostasier même sans conviction ! Alors sont-ils tous victime d'un trouble hérétique ?! Sont ils tous des khawârij takfîrî opposé à la règle d'Ibn 'Abbâs qu'Allah l'agrée ?! Ce Jahmî arrivera t'il a faire croire que tout ces salafs cités sont en accord avec sa croyance ?

Visio dit « *L'apostasie ne peut arriver sans conviction* »

Alors que les salafs disent : « *Même sans conviction* » et « *sans faire attention à l'état de son cœur* » !

Qu'Allah nous affermisse sur la vérité.

Deuxième point :

- Il prétend que le fait d'uriner sur le Coran n'est pas une mécréance en soit, mais que c'est le résulta de la mécréance de conviction, et ceci est la parole même de Jahm Ibn Safwân, il dit page 53 : « *Dans les deux cas, l'apostasie repose sur la mécréance de conviction. Ceux des savants qui ont dit que le remplacement de la totalité de la législation constitue en un grand koufr se sont toujours justifié en disant : « parce que dans ce cas le gouverneur ne peut que croire que sa législation est équivalente ou mieux (meilleure) que celle de Mouhammad. On voit clairement que pour eux, l'acte ne constitue pas la cause principale de son apostasie, mais seulement le reflet de la cause principale : c'est-à-dire le reflet de la mécréance de conviction.* ***Et ceci au même titre que celui qui urine sur le Coran : son acte suffit à le sortir de l'islam car il est une preuve suffisante de sa mécréance de conviction…*** »[2]

---

[2] Premièrement, lorsque Visio nous dit « *Ceux des savants qui ont dit que le remplacement de la totalité de la religion constitue en un grand koufr se sont toujours justifié en disant : « Parce que dans ce cas le gouverneur ne peut que croire que sa législation est équivalente ou mieux que celle de Mouhammad* », **cette prétention n'est pas vraie** : Les savants qui ont dit que le remplacement d'une loi d'Allah est une grande mécréance, n'ont pas uniquement évoqué le faite que celui qui le fait croit forcément que sa loi est meilleure, mais ils évoquent d'autres raisons :

- Mouhammad Ibn Sâlih Al 'Outheymîn dit : « *Celui qui ne juge pas par la loi d'Allah en remplaçant la religion d'Allah, ceci est une mécréance majeure expulsant de la religion, car il a mit sa personne en rivalité avec Allah dans la législation,(et car il n'aime pas la loi d'Allah.*) » (Fitnat Takfîr page 37) Le passage entre parenthèse est un ajout de la deuxième édition que l'on ne trouvait pas dans la première édition d'Abou Lawz.

Ici, Ibn 'Outheymîn justifie la mécréance de celui qui ne juge pas par la loi d'Allah : *car il a mit sa personne en rivalité avec Allah dans la législation.*

- Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqîtî dit :

« *Or, l'association à Allah dans Son jugement et l'association à Allah dans Son adoration indiquent tous deux une seule et même signification, et il n'y a aucune différence entre les deux. En effet, celui qui suit un règlement autre que le règlement d'Allah ou qu'Allah n'a pas légiféré,* ***ou une loi*** *(qânoûn) opposée à la loi d'Allah qu'aurait mis en place un être humain, une telle personne s'est détourné de la lumière céleste qu'Allah fit descendre sur la langue de Son messager :* **Quiconque agit de la sorte est exactement comme celui qui se prosterne pour une statue ou adore une idole**, *il n'y a aucune différence entre les deux, de quelque angle que ce soit. Ils sont une seul et même personne, car tout deux sont idolâtres, associent à Allah : Celui-ci associe dans l'adoration et celui-là dans le jugement. Or, l'association dans l'adoration et dans le jugement sont une seule et même chose.* » Fin de citation. (Tafsîr Sourat Tawba, verset 31)

Ici, l'imam Mouhammad Al Amîn Ach-Chanqîtî qu'Allah lui fasse miséricorde, a justifier la mécréance de celui qui suit les lois humaines en le comparant à celui qui adore une statue ou une idole, or il est connu que l'adoration d'une idole est une mécréance en soit, qu'il y ait conviction ou non, que cela soit fait par adoration pour l'idole, ou pour obtenir de l'argent. Seul les Jahmya disent : Adorer une idole n'est une mécréance que si elle émane d'une conviction.

- L'Imam Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh qu'Allah lui fasse miséricorde dit :

« « *Et tu pourras dire, si une personne qui gouverne par* ***une loi forgée*** *dirait « **Mais j'ai conviction que cette loi est fausse** » que ceci (cette prétention)* ***n'a aucun effet sur lui. Au contraire, il a cessé d'appliquer la loi islamique, et c'est comme si une personne disait « J'adore les idoles, mais j'ai conviction que ces idoles sont fausses. Et s'il est capable d'émigrer de ce pays où on gouverne par les lois humaines forgées, cela devient une obligation pour lui*** » Fin de citation. Fatâwâ wa rasâ'il Mouhammad ibn Ibrâhîm, volume 6 pages 189

Ici, Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh a déclaré que gouverner par une loi humaine correspond à se prosterner devant une idole : ceci est une mécréance qui expulse de l'islam, même s'il n'y a aucune conviction, même s'il y a conviction que l'adoration de l'idole est nulle.

En effet, celui qui se met en rivalité avec Allah dans ce qui est propre à Allah est un mécréant, même s'il le fait sans conviction qu'il a le droit de le faire ou que ce qu'il fait est juste ! Au contraire, il est mécréant même s'il ne le fait que pour gagner sa vie tout en ayant conviction qu'il est un égaré.

Puis, lorsque Visio dit : « ***Et ceci au même titre que celui qui urine sur le Coran : son acte suffit à le sortir de l'islam car il est une preuve suffisante de sa mécréance de conviction*** »

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que celui qui dit « *Celui qui insulte Allah n'est mécréant uniquement à cause que sa conviction est corrompue* » est un Jahmî Mourjî hérétique à l'unanimité des salafs. Ceci car celui qui dit ça ne justifie la mécréance qu'avec la disparition de la conviction, c'est-à-dire : la parole du cœur. La conviction, cela signifie : Avoir certitude qu'une chose est bien réelle et authentique. Alors, nous demandons à ce Jahmî : Si un employeur mécréant dit à son ouvrier musulman : « *Si tu ne me dis pas que l'islam est une religion de barbare, je te vire !* » Et que sous cette menace, le musulman insulte l'islam, tout en ayant conviction que ce qu'il prononce est un très grand péché et déteste dire cela, et aurait bien aimé ne jamais avoir à le dire, et déteste ce mécréant, mais il le fait pour ne pas perdre son emploi, est ce que sa conviction a cessé ? Non ! Donc, soit tu te conformes à ton hérésie et tu dis « *Il reste croyant car sa conviction est demeurée intact.* » et de ce faite, tu es un mécréant, car tu n'as pas témoigné de la mécréance d'un mécréant. Soit tu nous dis « *Non, il est mécréant.* » Mais alors tu te retrouves face à un gros problème : Comment est-il mécréant malgré que sa conviction est intacte ?

De ce faite, dire qu'insulter Allah est la preuve de la corruption de la conviction est une parole de Jahmya, comme le disent les savants :

1) Ibn Hazm a dit dans « Al Fisal fî al milal wal ahwâ'i wa an-Nihal » 3/244, 245 :
« *Quant à leur prétention (aux jahmya et aux mourji'a) que l'insulte envers Allah et Son messager ne sont pas de la mécréance, c'est un mensonge, car Allah ta'âlâ a dit* « ***Et ils jurent par Allah qu'ils ne l'ont pas dit, alors qu'ils ont dit la parole de mécréance et devinrent mécréant après leur islam*** » *Allah ta'âlâ a textuellement dit qu'il y a des paroles contre les versets d'Allah qui sont de la mécréance en soit. Allah ta 'âlâ a dit «**65. Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement: «Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer.» Dis: «Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?» 66. Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.** » (Sourate 9) Allah a donc textuellement dit que le fait de se moquer d'Allah ou de Ses versets ou d'un de Ses messagers est une mécréance expulsant de la foi, et Il n'a pas dit « Et c'est parce que je sais qu'il y a de la mécréance dans vos cœurs » mais Il les déclara mécréant pour le seul fait de s'être moquer, **et quiconque prétend autre que cela, il attribue à Allah ce qu'Il n'a pas dit et ment sur Allah.*** »

Et il dit dans 3/ 241 : « *Quant à leur parole (aux Jahmya, Achâ'ira et Mourji'a) que lorsqu'Allah informe que ceux là sont tous mécréant, c'est une preuve qu'ils sont mécréants dans leur cœur, et que l'insulte envers Allah ta'âlâ n'est pas une mécréance en soit mais plutôt une preuve de la mécréance du cœur, mais que s'il était mécréant il ne reconnaîtrait pas du tout Allah, tout ceci n'est que prétention mensongère de leur part, et il n'ont aucune preuve ni argument en leur faveur, ni du texte, ni d'une sounnah authentique, ni faible, ni d'argumentation logique ni d'unanimité, ni d'analogie, ni d'un seul salaf **avant le maudis Jahm ibn Safwân**…* »

Et il dit aussi dans 3/ 259 : « *Et nous disons **aux Jahmya et aux Achâ'ira** en réponse à leur prétention **que le faite de renier Allah ou l'insulter, ou renier le messager, si tout cela se fait par la langue, ce n'est pas une mécréance mais plutôt une preuve de la mécréance du cœur…** Quiconque prétend qu'Allah a témoigné que : « Quiconque déclare la mécréance a forcément renié dans son cœur » **il a mentit sur Allah et a diffamé à Son encontre, mais c'est plutôt le témoignage de Sheytân, par laquelle il égara ses alliés…** Quant au témoignage d'Allah, c'est tout le contraire : ils (les mécréants) reconnaissent la vérité et la cachent, ils reconnaissent qu'Allah Est la vérité, et que Mouhammad est le messager d'Allah en vérité, mais ils manifestent le contraire de cela par leur langue. **Et la seule raison** pour laquelle Allah les nomma « mécréant **», c'est la manifestation de la mécréance par leur langue, et leurs actes**, comme le fit Iblîs, les gens du livre et les autres…* »

Regarde, frère lecteur, soubhânallah ! Visio nous dit de celui qui insulte Allah « ***son acte suffit à le sortir de l'islam car il est une preuve suffisante de sa mécréance de conviction.*** » Ne trouves tu pas que sa parole est exactement celle dont Ibn Hazm parle lorsqu'il dit : « *Et nous disons **aux Jahmya et aux Achâ'ira** en réponse à leur prétention **que le faite de renier Allah ou l'insulter, ou renier le messager, si tout cela se fait par la langue, ce n'est pas une mécréance mais plutôt une preuve de la mécréance du cœur…*** » La parole de Visio n'est elle pas exactement la parole des Jahmya et des Achâ'ira ? « ***Il a mentit***

sur Allah et a diffamé à Son encontre, <u>mais c'est plutôt le témoignage de Sheytân, par laquelle il égara ses alliés.</u> »

2) Al Hâfidh Yoûsouf ibn 'Abdel Barr dans At-Tamhîd 4/226 :
A rapporté la parole d'Ishâq ibn Râhaway sans le critiquer en quoi que ce soit :
« *Ishâq a dit « Les savants sont unanimes que quiconque insulte Allah 'azza wa djall ou Son messager, <u>ou éloigne quoi que ce soit de la révélation d'Allah</u>, ou tue un prophète d'Allah* ***<u>tout en avouant la révélation d'Allah</u> est un mécréant.*** »

3) 'Oumar ibn Ibrâhîm Ibn Noujaym (Savant d'Égypte Hanafî mort en 1005 de l'hégire) dit dans Al Bahr Ar-Râyq 5/134 : « *Quiconque prononce une parole de mécréance par plaisanterie ou par jeux est un mécréant pour tous,* ***sans tenir compte de sa conviction*** »

Et il dit dans « Al Achbâh wa An-Nadhâ'ir » 2/204 : « *L'adoration d'une statue est une mécréance,* ***sans se préoccuper de l'état du cœur.*** »

4) Ibn Qoudâma Al Maqdisî dit dans Al Moughnî, 10/ 106 : « *Nos compagnons ont dit : « Celui qui apprend ou enseigne la magie est un mécréant,* ***qu'il ait conviction de la permission ou non.*** »

5) Cheykh al islâm Ibn Taymiya dit dans majmoû' Al Fatâwâ 7/557, 558 :
« *Ceux là qui disent la même chose que Jahm et Sâlihî ont déclaré clairement qu'insulter Allah et Son messager, ou de prononcer la trinité ou tout autre parole de mécréance n'est pas une mécréance intérieure mais uniquement une preuve extérieure de la mécréance…*»

Et il dit dans Sârim Al Masloûl page 512 : « *Insulter Allah ou insulter Son messager est une mécréance* ***extérieure et intérieure****, peut importe que celui qui insulte croie que c'est interdit, ou qu'il le rende permis,* ***ou que cela soit fait sans conviction****. Et ceci est la voie des érudits,* ***et de tous Ahl Sounnah <u>qui reconnaissent que la foi est paroles et acte.</u>*** »

Il t'apparaît donc, cher lecteur, que celui qui dit que la mécréance ne peut subvenir que par conviction, et qu'insulter Allah fait sortir de l'islam uniquement a cause de ce que l'insulte implique comme conviction, il est sur la voie **de ceux qui ne reconnaissent pas que la foi est parole et acte.**

6) Hâfiz ibn Ahmad Al Hakamî qu'Allah lui fasse miséricorde dit au sujet de se prosterner pour une idole, ou mépriser le Coran ou insulter le messager ou se moquer de l'islam etc…:
« *Sache que les actes de ce genre ne sont de la mécréance de l'acte uniquement dans le sens où elles se produit sur les actes du corps visible sur les gens,* ***mais ce genre d'acte ne peut arriver qu'avec la disparition <u>de l'acte du cœur</u> qui est l'intention, la pureté, l'amour et la soumission****…* »
(« I'lân sounnatal lach-hoûra » Page 181)

Hâfiz Al Hakamî nous indique donc que ces actes de mécréance sont le résulta de la disparition **<u>de l'acte du cœur</u>**, et non de la conviction, **car la conviction est la parole du cœur <u>et pas son acte.</u>**

Parmi les contemporains :

- **'Abdel 'Azîz Ar-Râjihî fut interrogé** :

« Est-il exacte de dire qu'insulter Allah ou Son messager salla llahou 'alayhi wa sallam n'est pas une mécréance en soit mais plutôt un reflet ou un indice du mépris du cœur ?

*Réponse : « Cette parole n'est pas vraie, **c'est même la parole des mourji'a et c'est une parole mensongère**. Mais l'insulte en elle-même est une mécréance, la moquerie envers la religion est en elle-même une mécréance, comme le dit Allah «**65. Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement: «Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer.» Dis: «Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?» 66. Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels.** » Allah a affirmé leur mécréance après leur foi pour cette parole, et Il n'a pas dit « Car vous avez eu conviction dans vos cœur de quelque chose. » Cela prouve que la prétention de dire que la parole en soit n'est pas une mécréance, ou que la parole de mécréance n'est pas une mécréance mais plutôt un indice de ce qu'il y a dans le cœur, c'est un mensonge. Seul Allah sait ce qu'il y a dans le cœur, la mécréance peut arriver par conviction comme par un acte ou une parole. Nous voulons dire que cette prétention va de mèche avec la voie des mourji'a. »* (Question N°8 des questions réponses dans la foi et la mécréance. http://www.sh-rajhi.com/rajhi/?action=Display&docid=2&page=asalh00009.Htm)

- **Sâlih Al Fawzân** :

On l'interrogea :

« Est-il exacte de dire qu'insulter Allah ou Son messager salla llahou 'alayhi wa sallam n'est pas une mécréance en soit mais plutôt un reflet ou un indice du mépris du cœur ?

*Réponse : **Cette parole est fausse**, car Allah a déclaré les hypocrites mécréants après la foi, à cause de leur parole : « Nous n'avons jamais vu des gens aussi goinfre, menteur et lâche que nos lecteurs de Coran. » Ils visaient par là le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm et ses compagnons. Allah 'azza wa djall révéla sur eux le verset « **Dis: «Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son messager que vous vous moquiez?» 66. Ne vous excusez pas: vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi.** » Il les déclara mécréant pour cette parole, **et ne mis aucunement en condition qu'ils aient conviction de cela…** »* (As'ilat wa Ajwibat fî Masâ'il Al Koufri Wal Îmân, page 6)

Et il dit dans silsilat charh rasâ'il cheykh al islâm page 228:

« *Et ceci* (les versets 65, 66 de la sourate 9) *nous indique que celui qui insulte Allah ou le messager, ou Son Livre, ou quoi que ce soit du Coran ou de la sounnah du messager salla llahou 'alayhi wa sallam, il devient apostat de l'islam, même s'il plaisantait. Et où sont ceux qui disent « Il n'apostasie pas tant que son cœur n'en a pas l'intention, s'il insulte Allah, ou le messager ou le Coran, nous ne le jugeons pas mécréant sans qu'il n'ait eu conviction de ce qu'il a dit. Nous ne le jugeons pas pour le simple faite de la parole, de la prononciation ou le geste » D'où sortent ils ces propos ? D'où sortent-ils cette condition ? Allah les a jugé apostat alors qu'ils disent « **Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer** » et ils étaient croyant en Allah et Son messager, et étaient monothéistes. Mais lorsqu'ils dirent cette parole, Allah 'azza wa djall dit « **vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi** » et Il n'a pas dit « Si vous pensiez vraiment ce que vous avez dit » qu'Allah nous protège. Il est obligatoire de mettre les choses à leur place, et de ne pas ajouter des choses en plus, ou diminuer ou faire des règles de nous même. Allah ne nous a rien demandé concernant leur croyance, Il n'a pas*

mentionné qu'ils avaient pensé ce qu'ils ont dit. Il les a jugé apostats après qu'ils aient été croyants ***vous avez bel et bien mécru après avoir eu la foi*** *Il lia cela à la parole, la moquerie, et Il n'a pas établit cette précision (de leur croyance). Lorsqu'un homme prononce la parole de mécréance sans y être contraint, on le juge apostat. Mais s'il y a été contraint, alors il n'apostasie pas.* » Fin de citation.

Voila donc, pour toi cher lecteur assoiffé de vérité, des paroles de savants passés et contemporains, sur l'unanimité des sunnites que la mécréance peut subvenir même sans conviction…

Mais l'auteur de la réponse sans effort, a part prétendre l'unanimité sur sa voie satanique, nous a-t-il cité un seul savant de saine croyance qui ait dit « *les sunnites sont unanimes pour dire que sans conviction, il n'y a pas d'apostasie, contrairement à ce que disent les innovateurs…* » ??

« ***Apportez vos preuves, si vous êtes véridiques !*** »

Troisième point :

Il a transformé la parole d'Ibn Hazm page 58 en prétendant corriger l'auteur de la lettre en or ! Et page 59, il n'a pas traduit l'une des paroles d'Ibn Hazm, rendant le texte confus.[3]

---

[3] Voici la traduction de l'auteur page 59 de la parole d'Ibn Hazm :
« *Car l'innovation en matière de législation ne peut prendre que quatre formes :*

1) elle consiste soit à retirer certaines obligations reconnues : comme retirer une partie de la prière, une partie du jeûne, de la zakât ou du hadj, ou la sentence du fornicateur, ou du calomnieur ou de les retirer tous.

2) Soit encore en y ajoutant quelque chose ou en innovant de nouvelles obligations.

3) ou bien elle consiste à rendre licite un interdit tel que rendre licite la viande de porc, les boissons alcoolisées, ou les bêtes mortes.

4) ou bien rendre illicite ce qui est licite tel que la viande de mouton ou autre.

*Quelle que soit celle qu'il professe**, il est dans tout les cas sur le pas des juifs et des chrétiens.** Et le devoir de tout musulman est de tuer celui qui autorise ces choses sans l'appeler au repentir, et sans l'accepter s'il se repent. Ses biens doivent êtres versés dans la trésorerie publique islamique**, car il a changé la religion d'Allah**, et le messager d'Allah –'alayhi salât wa salâm- a dit « Celui qui change de Dîn, tuez le ! » Et nous cherchons protection auprès d'Allah contre sa colère causée par une faute menant à une telle perdition.* »

Puis il dit en critiquant l'auteur de la lettre ne Or :
« *Une autre erreur de traduction : « Qâla bi=professer » qu'il traduit par « celui qui en est l'auteur ». Sa traduction suggère que la personne ne devient mécréante que par l'acte alors qu'Ibn Hazm a clairement introduit la notion de croyance en utilisant l'expression « Qâla bi ».* »

J'ai souligné et mis en gras les parties qu'il n'a pas traduites correctement, mais au contraire les a traduites de sorte à rendre la phrase confuse.

J'ai trois remarques à faire à sa traduction :

1) Il a prétendu que lorsque Ibn Hazm dit « Al Qâ'il bihi », qu'il a traduit par « Celui qui le professe », cela indique la notion de croyance. Mais d'où sort-il cela ? Le mot arabe « Qâ'il » est un nom indiquant le participe présent d'un verbe, qui prend la forme « Fâ'il » et ce mot signifie « Le disant » ou « celui qui dit » car il est tiré du mot « Qâl » qui signifie « *Prononcer une parole même incomplète de sa langue* » (Voir dans lisân al 'arab d'Ibn Mandhoûr) Donc, Al Qâ'il bihi signifie « Celui qui le prononce de sa langue » alors où est ce que ce soit disant correcteur de la langue arabe voit t'il ici qu'on parle de notion de croyance ?! Et d'ailleurs, pourquoi donc a-t-il choisit de traduire le verbe « Qâla » par le mot « professer » alors que ce mot en français est beaucoup moins courant chez les gens du peuple que le verbe « dire » ou « prononcer » ?! Professer signifie en français « déclarer publiquement », mais peut être que ce Jahmî pensait que « professer » vient de « professions » comme la « professions de la foi » ou la croyance ? Quelque soit la raison qui le mena à utiliser un terme aussi rarement utilisé chez les gens, ce mot

pas plus que le mot « prononcer » n'a de rapport direct ou indirect avec la notion de croyance. Et même si nous disons que certains utilisent le verbe « Aqoûl bihi » pour dire « Telle est ma conviction. » Cela ne veut pas dire que ce sens est le sens littéral du verbe « Qâla », or on ne peut donner à un mot un sens métaphorique sans preuves, sauf chez les gens des passions.

2) Il n'a pas traduit le mot « mouchrik » cité dans le texte arabe qu'il a mentionné. La phrase aurait du commencer par « *Quelle que soit la forme que nous venons de cité, celui qui la prononce de sa langue (qui la professe)* ***est un Mouchrik****.* » Quant à l'édition qui est en ma possession, il est écrit « kâfir mouchrik ».

3) Il a traduit « li annahou moubaddil lidînihi » par « *Car il a changé l****a religion d'Allah*** » alors que le texte ne parle en rien de la religion d'Allah, le texte veut exactement dire « *Car il a changé SA religion à lui* » (dînihi) Dîn signifie religion, et la particule « Hi » signifie « son, sa ». Si Ibn Hazm parlait de la religion d'Allah, il aurait dit « Li annahou moubaddil li dîni **llah.** » Un élément nous prouve encore plus certainement que le sens de « Dînihi » ne signifie pas « Change la religion d'Allah » est que certains jurisconsulte châfi'ites considère que ce Hadîth s'applique aussi sur le juif qui devient chrétien, ou le chrétien qui devient juif, (voir Souboul As-Salâm de l'imâm San'ânî, Volume 7 page 93.) Est-ce que le juif qui devient chrétien change la religion d'Allah, ou sa religion à lui?

Alors une foi que cela est claire, pouvons nous dire que l'auteur de la lettre en or a fait une erreur en traduisant « *car il a apostasié de sa religion* » a partir du moment où la traduction signifie transmettre le sens d'une parole dans une autre langue ? Celui qui change sa religion n'a t'il pas apostasié ?

Or la parole d'Ibn Hazm est on ne peut plus claire, il a en faite dit « *L'invention de lois ne peut prendre que quatre formes :*

- *En abolissant certaines prières, ou une partie du jeûne, ou de la zakât, ou du pèlerinage, ou la peine du fornicateur, ou du calomnieur, ou l'abolissement de tout ceci.*
- *Ou alors c'est l'ajout de quelque chose, l'invention d'une nouvelle obligation.*
- *Ou alors c'est rendre licite une chose interdite, comme rendre licite la viande de porc, les substances enivrantes, ou les cadavres d'animaux.*
- *Ou alors interdire ce qui est permis, comme la viande de mouton ou autre.*

Et quelle que soit celle de ces formes, celui qui le prononce est un (mécréant) idolâtre, rejoignant les juifs et des chrétiens. Et le devoir de tout Musulman est de tuer celui qui autorise quoi que ce soit de ces choses sans l'appeler au repentir, ni sans accepter son repentir s'il se repent. Ses biens doivent être versés dans la trésorerie publique islamique, car il a changé ***sa*** *religion, et le Messager d'Allah – alayhi salat wa salâm – a dit : « Celui qui change sa religion, tuez-le!» (Rapporté par Al Boukhârî) Qu'Allah nous préserve de nous mettre en colère pour le faux qui mène à une telle perdition.* » Fin de citation. (Le mot « mécréant » a été mis entre parenthèse car il n'est pas mentionné dans l'édition de l'auteur)

De plus, l'auteur affirme page 61 que la cause de mécréance des juifs et des chrétiens est qu'ils inventaient des lois et affirmaient qu'elles venaient d'Allah, et que c'est la cause de leur mécréance.

Voyons ce qu'on fait les juifs :
Al Boukhârî (2/131) et Mouslim (7/208), Ahmad et d'autres, rapportent d'Ibn 'Omar qu'Allah l'agrée, qu'il dit :
« *Qu'un juif et une juive furent amenés au messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, et tout deux avaient commis l'adultère. Le messager d'Allah leur demanda « Que trouvez-vous comme sentence dans votre Livre sacré ? » Ils répondirent « Nos rabbins ont innové la sentence qui est de nous mettre sur le dos d'un âne avec le visage enduit de noire. » 'Abdallah Ibn Salâm qu'Allah l'agrée dit alors « Ô messager d'Allah, dis leur de venir avec la Torah ! » On apporta la Torah, et le juif cacha le verset prescrivant la lapidation, et ne lut que ce qui se trouvait avant et après. Ibn Salâm dit alors : « Lève donc ta main ! » Le verset de la lapidation était dessous, alors le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam ordonna qu'on les lapide.* » Ceci est la version d'Al Boukhârî.

Quant à l'imam Mouslim, il rapporte d'après Al Barâ' Ibn Al 'Âzib qui dit :
*« Le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam rencontra un juif à qui on avait noirci le visage et qui se faisait fouetter. Le messager les appela alors et leur dit « Est-ce là la sentence que vous trouvez dans la Torah ? » Le juif répondit « Oui » alors le messager d'Allah appela l'un de leur savant et lui dit « Je t'abjure par celui qui révéla la Torah à Moûsâ, est-ce là la sentence que vous trouvez dans la Torah ? Il dit « Non par Allah ! Et si tu ne m'avais pas abjuré de cette manière je ne te l'aurais pas dit, nous trouvons dans la Torah la peine de lapidation pour l'adultère, mais cette chose s'est rependu chez les nobles des nôtres, alors lorsque nous trouvions un noble le commettre, nous le laissions et lorsque c'était un miséreux nous lui appliquions la sentence. Alors nous nous sommes dit « Trouvons une sentence que nous appliquerons autant sur le miséreux que sur le noble ! » Alors nous nous sommes entendus sur le fouet et le noircissement du visage. » Le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « Ô Allah, je suis le premier à faire revivre ce qu'ils ont fait mourir » Puis il ordonna de le lapider, et Allah révéla ensuite le verset « **Ô Messager! Que ne t'affligent point ceux qui concourent en mécréance; parmi ceux qui ont dit: «Nous avons cru» avec leurs bouches sans que leurs cœurs aient jamais cru et parmi les Juifs qui aiment bien écouter le mensonge et écouter d'autres gens qui ne sont jamais venus à toi et qui déforment le sens des mots une fois bien établi. Ils disent: «Si vous avez reçu ceci, acceptez-le et si vous ne l'avez pas reçu, soyez méfiants**». Les juifs dirent « Allez chez Mouhammad, (salla llahou 'alayhi wa sallam) et s'il vous décrète le fouet alors suivez le, et s'il vous ordonne la lapidation alors prenez garde. Allah révéla alors « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les mécréants** » « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les injustes** » « **Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux-là sont les pervers** » Et tous furent révélé sur les mécréants. »*

Analyse bénéfique de ces hadîth :
Lorsque les juifs dirent « *Alors nous nous sommes dit « Trouvons une sentence que nous appliquerons autant sur le miséreux que sur le noble ! » Alors nous nous sommes entendus sur le fouet et le noircissement du visage.* » Et dans la version de Mouslim : « *Nos rabbins ont innové la sentence qui est de nous mettre sur le dos d'un âne avec le visage enduit de noire.* » Nous pouvons y remarquer :

1) Que les juifs n'ont pas dit « *l'innovation de nos rabbins est plus juste que la loi de la Torah* » ni n'ont dit « *La loi de la Torah est barbare et archaïque…* » Ils ont clairement dit que leur but dans cette innovation était de faire une loi qu'ils accepteront d'appliquer à tout le monde, car ils n'appliquaient la loi de la Torah que sur les pauvres, injustement, pour ne pas tuer leurs nobles. Rien n'indique en quoi que ce soit qu'ils méprisaient la loi d'Allah ou la détestaient.

2) Ce Hadîth nous montre que la législation, qui est un droit exclusif d'Allah, ne se réduit pas à rendre les choses permises ou interdites. Mais cela comprend également les peines et les sentences. En effet, les juifs n'avaient pas permis de faire la fornication : ils interdisaient bel et bien la fornication vu qu'ils en punissaient le coupable. Mais ils ont changé la sentence qu'Allah avait prescrite, et c'est cela qui causa la révélation du verset. Cela nous indique que celui qui invente des conditions d'application de peine, ou des sentence ou autres qu'Allah n'a pas prescrite et légiférée, et fait une loi à laquelle il impose le respect, l'application et la soumission, et sanctionne celui qui l'enfreint est égale à celui qui rend Halâl le Harâm et Harâm le Halâl.

3) Que la mécréance dont il s'agit dans le verset 44 est belle et bien de la grande mécréance, car elle visait l'acte des juifs, qui était de la grande mécréance.

4) Les juifs ont commis deux mécréance : la première est celle de remplacer la loi d'Allah par une loi inventée, la deuxième est de mentir sur Allah lorsqu'ils prétendirent que le fouet est la loi de la Torah, jusqu'à ce que le prophète les exhorta par Allah de dire si c'est bien ce qu'ils trouvent dans la Torah, ils avouèrent alors lui avoir mentit. Dans la version d'Al Boukhârî, nous voyons même que le juif avait immédiatement déclaré que ce sont les rabbins qui leur ont inventé ces lois, et il n'a pas dit que c'est Allah qui les a ordonnées.

Or, ce que font les gouvernements des pays des musulmans aujourd'hui, est au minimum semblable à ce qu'on fait les juifs, voir même pire. En effet, en Arabie saoudite, on ne puni même pas celui qui prend des intérêts à la banque, au contraire on permet même aux banques à intérêt d'ouvrir leurs portes dans le pays, et on y a prévu des tribunaux spécifiques pour régler les problèmes entre les banques et les clients, qui jugent entre eux par les lois britanniques et autres lois sataniques et injustes opposées à la loi d'Allah. De même, en Egypte, on ne puni pas ni ne sanctionne celui qui fornique tant que ce n'est pas dans un lieu publique. Pire, on autorise aux non musulmans et aux parties laïques de propager leurs idéologies et d'y inviter les gens. Tout ces gens là ont rabaissé leurs âmes plus bas que les juifs qui eux, bien que s'étant attribué le droit d'Allah qui est de faire des lois, n'ont pas pour autant rendu permis la fornication.

Quatrième point :

Les prétentions de l'auteur de la réponse sans effort page 76, que la cause de la mécréance des Tatars n'est pas le faite d'avoir inventé des lois et de les avoir fait passer avant la loi islamique, mais uniquement le faite d'avoir prétendu que cette loi provient d'Allah. Et il prétend page 78 qu'il est hasardeux de comparer les gouverneurs contemporains aux Tatars de qui parle Ibn Kathîr.[4]

---

[4] Nous réfuterons les prétentions de l'auteur de la réponse sans effort concernant la cause de la mécréance des Tatars lorsque nous traiterons, au cinquième point, la signification du « tabdîl » ou « loi modifiée ».

Quant à sa prétention qu'il est hasardeux de comparer les lois des Tatars aux lois opposée à l'islam appliquées dans les pays dit islamiques, nous allons y répondre de ma manière suivante :

Ibn Kathîr a dit « *Allah ta'âlâ blâme celui qui quitte la loi d'Allah, contenant le bien tout entier, et s'opposant à tout le mal, et revient à autre que Lui, à des opinions, des désirs, des règlements instaurés par des hommes sans aucune référence à la loi d'Allah, comme le faisaient les païens : Ils jugeaient entre les gens avec des égarements et des ignorances instaurés par leurs opinions et leurs désirs. C'est également ce que font les Tatars, ils gouvernent par une politique royale inspirée de le roi Gengis Khan, qui leur avait inventé le « Yâsiq » qui est le nom d'un livre compilant des règles qu'il avait tiré de diverses lois juives, chrétiennes, islamiques et autres… Mais il y a aussi dans cette loi beaucoup de règles inventées de toute pièce qu'il (Gengis Khan) a tirée de sa propre opinion et de ses désirs. Cette loi est devenue chez ses descendants une loi suivie, qu'ils mettent en priorité à la loi d'Allah et la sounnah de Son messager, salla llahou 'alayhi wa sallam. Quiconque fait cela est un mécréant qu'il est obligatoire de combattre jusqu'à ce qu'il revienne à la loi d'Allah et de Son messager, et qu'il l'applique que ce soit dans les grandes affaires ou les petites.* » Fin de citation, voir Tafsîr d'Ibn Kathîr, le tafsîr du verset 50 de la sourate 5.

L'auteur de la réponse sans effort nous dit page 78 « *En outre, vouloir établir une analogie entre ce que les tatars ont fait et ce que les gouverneurs aujourd'hui font est plus qu'hasardeux.* »

C'est pourtant exactement ce qu'ont fait : Ahmad Châkir, Mouhammad Hâmid Al Faqî, Sâlih Al Fawzân et d'autres…

Quant à Ahmad Châkir, il dit dans 'Amdat At-Tafsîr 4/174 en commentaire à cette parole d'ibn Kathîr :
« *Sur ce je dis : est il permis, après cela, de juger entre les musulmans par des lois tirées des lois européennes idolâtres athées ? Des lois où interviennent les désires, les opinions fausse, qu'ils changent ou modifient quand bon leur semble, sans se soucier de savoir si c'est en accord avec la loi de l'islam ou si cela s'y oppose ? Les musulmans n'ont jamais été confrontés à une situation pareille dans l'histoire, sauf à l'époque des Tatar. C'était la pire des époques au niveau de l'injustice et des tyrans,*

mais malgré cela jamais ils ne se soumirent. Mais au contraire, l'islam a vaincu les Tatars, et les a liés et convertis à la loi islamique. Les vestiges de leurs actes on disparut grâce à la fermeté des musulmans sur leur religion et leur loi… »

Il continue plus loin « *Voyez vous cette qualification très forte d'Al Hâfidh Ibn Kathîr lors du 8ième siècle sur cette loi inventée qu'avait fabriqué l'ennemi de l'islam Gengis Khan ?! Ne voyez vous pas que cela décrit le cas des musulmans de notre époque, le 14ième siècle ? À une seule différence que nous avons indiqué précédemment, c'est que cela se passa dans une situation particulière de gouverneurs qui firent une furtive apparition au 8ième siècle qui finirent par adopter la communauté islamique, et tout vestige de ces lois disparut. Mais les musulmans de notre époque son bien plus mauvais et plus injustes et tyranniques qu'eux car la majorité de la communauté islamique adoptent ces lois opposées à la loi islamique, ces lois sont les plus comparables à ce Yâsiq qu'un homme mécréant manifeste avait fabriqué. Ces lois inventée par des hommes se prétendant musulman, que les descendants des musulmans étudient, et qui font la fierté des parents et des enfants. Ils renvoient leur sort aux mains de ceux là qui ont adopté ce Yâsiq contemporain comme mode de vie, et méprisent ceux qui s'y opposent, et traitent ceux qui invitent à s'accrocher à la religion et la loi comme étant des rétrogrades qui refusent d'évoluer, et autres sobriquets détestable…* »

Et il conclu en disant « *Le cas de ces lois humaines est aussi claire que le soleil : c'est une mécréance flagrante, sans aucune subtilité, et sans aucune discutions. Et il n'y a aucune excuse acceptable pour celui qui se prétend musulman, qui qu'il soit, s'il pratique ces lois ou s'y soumet, ou les accepte* » Fin de citation.

L'auteur de la réponse sans effort nous dit « *vouloir établir une analogie entre ce que les tatars ont fait et ce que les gouverneurs aujourd'hui font est plus qu'hasardeux* » Mais Ahmad Châkir dit : « *Les musulmans n'ont jamais été confrontés à une situation pareille dans l'histoire, sauf à l'époque des Tatar.* » et « *Voyez vous cette qualification très forte d'Al Hâfidh Ibn Kathîr lors du 8ième siècle sur cette loi inventée qu'avait fabriqué l'ennemi de l'islam Gengis Khan ?! Ne voyez vous pas que cela décrit le cas des musulmans de notre époque, le 14ième siècle ?* » Et « *la majorité de la communauté islamique adoptent ces lois opposées à la loi islamique, ces lois sont les plus comparables à ce Yâsiq qu'un homme mécréant manifeste avait fabriqué.* »

Observe cher lecteur, comme Ahmad Châkir a emprunté une voie plus qu'hasardeuse, comme le prétend l'auteur de la réponse sans effort, lorsqu'Ahmad Châkir compare exactement les lois de Gengis Khan ainsi que le statut de celui qui les instaure au cas de ceux qui aujourd'hui gouvernent par les lois européennes et autre ! Alors observe l'ignorance de ce Jahmî, il ne sait même pas ce qu'on dit les savants du hadîth et du Athâr concernant les théories qu'il affirme de lui-même ! Ce qui est plus qu'hasardeux, c'est de dire que c'est une voie plus qu'hasardeuse!

Regarde ce que dit le cheykh Mouhammad ibn Hâmid Al Faqî en annotation à cette fatwa d'Ibn Kathîr, dans ses annotation de Fath Al Majîd, dans le chapitre 38 page 373 des éditions Ibn Hazm : « *Il est semblable à cela, et même pire : Celui qui prend les propos occidentaux, les lois humaines auprès desquels ils cherchent le jugement pour leur sang, leur bien et leur conflit… Ils les font passé avant ce qui s'avère de façon sur et certaine provenir du livre d'Allah et de la sounnah de Son messager, salla llahou 'alayhi wa sallam. Il est sans aucun doute un mécréant apostat, s'il persiste*

et ne revient pas à la loi révélée par Allah. Et le faite qu'il se donne le nom de musulman ne lui sert à rien, pas plus que ses actes apparents tel la prière, le jeûne, le pèlerinage et autre… »

L'auteur de la réponse sans effort nous dit « *En outre, vouloir établir une analogie entre ce que les tatars ont fait et ce que les gouverneurs aujourd'hui font est plus qu'hasardeux.* » Mais Mouhammad Al Faqî nous dit « *Il est semblable à cela, et même pire : Celui qui prend les propos occidentaux, les lois humaines auprès desquels ils cherchent le jugement pour leur sang, leurs biens et leurs conflits…* » Apparemment, lui aussi aurait emprunté une voie plus qu'hasardeuse, il a comparé les lois humaines d'aujourd'hui à la loi des Tatar ! Cette voie n'a rien d'hasardeuse, c'est même la vérité éclatante. Mais l'auteur, qui répond sans effort, ne se fait que du tord.

Quant à Sâlih Al Fawzân, il dit dans « Al Irchâd ilâ sahîh Al I'tiqâd » page 103, au sujet de la fatwa d'Ibn Kathîr sur les Tatars, il dit « ***Et on peut comparer cette loi des Tatars aux lois inventée par les hommes qui ont été mise en place aujourd'hui par beaucoup de pays**, et qui sont la source des verdicts, et pour lesquels la loi islamique fut abolie, excepté dans ce qu'ils nomment « les affaires privées ». Et les preuves de la mécréance de celui qui commet cela sont très nombreuses…* » Fin de citation.

Nous attendons donc de ce Jahmî, qu'il dise que Sâlih Al Fawzân a, lui aussi, emprunté une voie plus qu'hasardeuse en comparant la loi des tatars aux lois humaines inventées que l'on applique dans tout les pays dit « islamiques » aujourd'hui…

De plus, l'auteur de cette réponse sans effort nous affirme page 77 que la cause de la mécréance des Tatars, c'est qu'ils affirmaient que le Yâsiq est la révélation d'Allah. Puis il cite une parole d'Ibn Taymiya, qui nous parle de la croyance qu'avaient les Tatars envers Gengis Khân, alors qu'Ibn Taymiya n'a pas mentionné le Yâsiq une seule foi dans la citation qu'il nous fait.

De plus, quand bien même Ibn Taymiya aurait affirmé que Gengis Khân prétendait recevoir une révélation d'Allah, cela reste dans ce cas la parole d'Ibn Taymiya et non d'Ibn Kathîr, et rien ne prouve qu'Ibn Kathîr donna sa fatwa sur base de ce qu'aurait dit Ibn Taymiya. Au contraire, lorsque nous revenons à ce que dit Ibn Kathîr au sujet de Gengis Khan et du Yâsiq, nous voyons plutôt qu'Ibn Kathîr affirme que Gengis Khan inventait le Yâsiq de ses propres opinions, je cite « *ils gouvernent par une politique royale inspirée de le roi Gengis Khan, qui leur avait inventé le « Yâsiq » qui est le nom d'un livre compilant des règles qu'il avait tiré de diverses lois juives, chrétiennes, islamiques et autres… Mais il y a aussi dans cette loi beaucoup de règles inventées de toute pièce **qu'il (Gengis Khan) a tirée de sa propre opinion et de ses désirs*** » Ibn Kathîr ne mentionne nul par que Gengis Khân inventait des lois qu'il prétendait tenir d'Allah.

Et dans Al Bidâya wan Nihâya 13/128, Ibn Kathîr nous montre bien le contraire de ce que prétend l'auteur de la réponse sans effort : il dit « *Gengis Khân l'a inventé de son propre chef* » puis il dit « *Et certains d'entre eux (les Tatar) ont mentionné qu'il (Gengis Khan) montait sur une montagne puis en redescendait, puis y remontait et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il n'en puisse plus, et perdit connaissance. Il ordonnait alors ceux qui étaient auprès de lui d'écrire ce qui était révélé de sa langue. Si c'est vraiment ce qui s'est passé, **il s'agissait manifestement de Satan qui parlait de sa langue.*** » Fin de citation.

Alors où vois tu, cher lecteur, qu'Ibn Kathîr mentionne quoi que ce soit de ce que l'auteur de cette réponse sans effort voudrait lui attribuer ? Peut-il nous citer une parole d'Ibn Kathîr affirmant que la raison de sa fatwa sur les Tatar est qu'ils croient que le Yâsiq est une révélation d'Allah ? Nous voulons une parole d'Ibn Kathîr, et pas d'Ibn Taymiya, car Ibn Kathîr n'est pas ibn Taymiya, ce sont deux personnes bien distinctes et on ne peut attribuer la parole de l'un à l'autre.

De plus, Ibn Kathîr dit dans Al Bidâya wan Nihâya 13/128 : « *Alors, quiconque abandonne la loi claire révélée sur Mouhammad Fils de 'Abdallah, le dernier des prophètes,* ***et cherche le jugement d'une autre loi abrogée, il devient mécréant****. Alors que dire de celui qui cherche le jugement dans le yäsiq (loi de Gengis Khan) et la rend prioritaire ? Celui qui fait cela est un mécréant et ceci à l'unanimité des musulmans* »

Ibn Kathîr ici déclare mécréant ceux qui cherchent le jugement (Tahâkoum) auprès d'une loi abrogée, c'est-à-dire **la Torah et l'Evangile**, et ces deux livre proviennent bel et bien à la base du Seigneur des mondes, mais ils ont été abrogés par le Coran, et les juifs et les chrétiens y ont apporté des modifications. La cause de la mécréance de celui qui va chercher la loi dans la Torah ou l'Evangile, c'est bel et bien de vouloir une loi abrogée au lieu du Coran et de la Sounnah, qui sont venus abroger toute autre loi, même celles révélées au par avant par Allah, et quiconque désire une autre loi est un mécréant « à l'unanimité des musulmans » qu'il prétende que cette loi vienne d'Allah ou non.

Puis Ibn Kathîr dit « *Alors que dire de celui qui cherche le jugement dans le yäsiq (loi de Gengis Khan) et la rend prioritaire ? Celui qui fait cela est un mécréant et ceci à l'unanimité des musulmans* »

En effet, si le fait de chercher là loi auprès d'une révélation d'Allah abrogée est une mécréance majeure, que dire d'aller la chercher dans une loi inventée de toute pièce par un homme décrit de la manière suivante par Ibn Taymiya : « *Un roi mécréant idolâtre parmi les idolâtre les plus mécréants et les plus corrupteurs et transgresseurs…* »

Donc, Ibn Kathîr rend mécréant quiconque cherche la loi auprès du Yâsiq à plus forte raison que celui qui va la chercher dans la Torah ou l'Evangile, et qui se prétend musulman, et il n'a été affirmé pour aucun d'eux d'avoir dit « *Nous gouvernons par le Yâsiq car c'est Allah qui l'a révélé.* »

Même cheykh Ibn Bâz ne comprit pas de la parole d'Ibn Kathîr qu'il s'agisse de ceux qui prétendent que c'est là loi d'Allah, car lorsqu'on lui cita la parole d'Ibn Kathîr lors de son débat avec Salmân Al 'Awda, tout ce qu'Ibn Bâz trouva à répondre pour défendre son opinion c'est « *Et alors ! Et alors ! Ibn Kathîr n'est pas infaillible ! Il peut se tromper comme tout le monde* ! »

En plus, Gengis Khan n'était même pas musulman et n'a jamais prétendu être musulman, alors comment aurait il affirmé que sa loi est celle d'Allah ?

Cinquième point :

Il a une mauvaise compréhension du terme « Tabdîl» utilisé par cheykh Al Islâm Ibn Taymiya, à la page 61, et page 96[5]

---

[5] L'auteur prétend qu'Ibn Taymiya ne voit la mécréance du moubaddil (celui qui change la loi d'Allah) que s'il prétend que sa loi inventée vient d'Allah. Il dit cela en se basant sur ce qu'il a traduit d'Ibn Taymiya : « *Ce sont les mensonges proférés à l'encontre d'Allah et de son messager, et à l'encontre des gens par le biais du faux témoignage et autre, et l'injustice caractérisé. Puis celui qui dit que ceci est la législation d'Allah, il est mécréant sans aucun doute.* » Et il mentionna une photocopie de ce passage, dont la fin a étrangement été effacé et n'a tout aussi étrangement pas été traduite.

Je vais vous mentionner ce passage d'Ibn Taymiya, et souligner, à la fin, le passage que Visio le menteur n'a pas traduit ni photocopié :

Ibn Taymiya a dit dans la totalité du texte :
«*Lorsqu'un homme légalise ce qu'Allah a interdit et qui ne fait pas objet de divergence, ou interdit ce qu'Allah a permis qui ne fait pas objet de divergence, ou remplace la loi qui ne fait pas objet de divergence, c'est un mécréant apostat à l'unanimité des juristes. C'est dans ce genre de chose que fut révélé la parole d'Allah «* ***Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a révélé, ceux là sont les mécréants*** *» C'est-à-dire, celui qui légalise(1) de juger par autre que la loi d'Allah. Or, le mot « Loi » se comprend chez les gens sur trois choses :*

1) *la loi révélée, c'est ce que nous enseigna le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm, et c'est ce qui est obligatoire de suivre, et quiconque s'y oppose doit être puni pour cela.*
2) *La loi déduite : Ce sont les avis des érudits Moujtahid comme la méthode de Malik ou autre…Il est permit de la suivre, mais ce n'est pas obligatoire, ni interdit. Et personne n'a le droit de l'imposer à l'ensemble des gens ou de l'interdire.*
3) *La loi modifiée (moubaddal) c'est de mentir sur Allah et Son messager, ou de mentir au gens par de faux témoignages ou autres choses du genre, ou l'injustice claire. En effet, quiconque dit « Ceci est la loi d'Allah » est mécréant sans aucune divergence, tout comme celui qui dit « Le sang et la bête mort sont licite »* ***Et même s'il dit « Ceci est MA méthodologie » ou autre…*** » Fin de citation. (1) : Pour bien comprendre ce que signifie le mot Istihlâl chez Ibn Taymiya, voir le point 7 de cette dénonciation. A la fin de ce dossier, vous pourrez voir la page photocopié prise directement du livre Majmoû' Fatâwâ, volume 4 page 146-147.

Et Ibn Taymiya dit dans « Minhâj Sounnah : « *Quiconque légalise(1) de juger entre les gens* ***d'après ce que ses opinions lui inspirent être justice****, sans suivre ce qu'Allah a révélé à Son messager est un mécréant. Il n'y a aucune communauté qui n'ordonne pas de juger avec justice, mais la justice dans leur religion est des fois* ***: l'opinion de leurs notables.*** » Fin de citation (5/131) (1) Légaliser (istihlâl) voir les détailles de la signification de ce mot au point 7 de cette dénonciation.)

Le passage que Visio a étrangement omis de photocopier (et de traduire par la même occasion), ainsi que la citation de Minhâj Sounnah sont une preuve on ne peut plus claire de la nullité de la condition imposée par Visio qui est « *Il faut qu'il dise que cette loi inventée est la loi d'Allah* !» : Ibn Taymiya rend mécréant celui qui modifie la loi d'Allah et prétend que cette loi modifiée est la loi d'Allah, mais aussi celui qui dit ***Ceci est MA méthodologie »*** ou « ***l'opinion de leurs notables*** » ou « ***d'après ce que ses opinions lui inspirent être justice*** » !

Donc, le faite de prétendre que cette loi inventée est la loi d'Allah est une forme de Tabdîl, mais l'affilier à sois même ou à quelqu'un d'autre en est une autre, et toute sont une grande mécréance chez Ibn Taymiya.

De plus, l'auteur va se contredire plus tard sans s'en rendre compte, lorsqu'il va citer un autre passage d'Ibn Taymiya qui parle de la mécréance de celui qui ne gouverne pas par la loi d'Allah sans qu'il ne mente sur Allah et Lui attribue une autre loi, comme nous allons en parler plus longuement au point 7 inchaAllah.

Pour mettre au clair cette question du « tabdîl », nous allons d'abord voir sa signification dans la langue arabe, ensuite la façon dont Ibn Taymiya et Ibn Al Qayyim l'ont utilisé. Après quoi nous verrons une réfutation du docteur Sâlih Al Fawzân sur cette prétention.

1) la signification linguistique en langue arabe du mot « tabdîl » : Mettre une chose à un autre endroit. Ont dit « istabdala » échanger une chose par une autre, et qu'une chose « tabaddalah »une autre quand elle prend sa place. Tabdîl d'une chose : sa modification, même s'il n'y a pas de remplacement. Baddala tabdîlan : modifier. » (As-Sahhâh page 30, Al Qâmoûs Al Mouhît 3/455)

2) Ibn Taymiya dit dans « Annoubouwât » (1/329-333) « *Le mot « loi » (char') se dit tantôt sur ce que nous a enseigné le messager d'Allah, comme Coran et sounnah, et ceci est la loi révélée, et c'est la vérité que personne n'a le droit de contredire. Et tantôt on dit le mot « loi » sur ce que les hommes ajoutent à la loi d'Allah, soit par mensonge, et diffamation,* ***soit par erreur d'appréciation ou par erreur, et ceci se nomme « loi modifiée » (moubaddal)*** *et non la loi révélée, et il n'est pas obligatoire, ni même permis de la suivre...* »

Jusqu'à ce qu'il dise *: « Quant au tabdîl, il est de deux type : Soit en annulant l'information du messager d'Allah, soit en annulant son commandement. En effet, Allah l'envoya avec la guidée et la vrai religion, et il dit la vérité lorsqu'il informe de quelque chose, il le rapporte d'Allah, et il ordonne ce qu'Allah lui ordonne, car Allah a dit «* ***Celui qui obéit au messager à obéit à Allah*** *» (sourate 4) Or, ceux qui font le tabdîl* ***sont ceux qui ajoutent à sa religion ce qui n'en fait pas partie, et à sa loi ce qui n'en est pas.*** *Ce sont les gens de la loi modifiée, des fois c'est son information qu'ils annulent, c'est-à-dire qu'ils nient ce qu'il a affirmé, ou affirment ce qu'il a nié, comme les jahmya qui nient ce qu'Allah s'est affirmé à Son sujet, comme noms et attributs, et les qadarites qui nient ce qu'il a affirmé au sujet de la puissance d'Allah, Sa volonté, Sa création et Sa toute puissance.* » Fin de citation.

Où vois-tu, cher lecteur, de près ou de loin, ce que prétend ce grand menteur, qu'Ibn Taymiya considère soit disant que le tabdîl consiste uniquement à prétendre que la loi inventée vient d'Allah ? Ibn Taymiya nous affirme ici que le tabdîl signifie : *invalider l'information ou le commandement, que ce soit en mentant sur Allah,* ***ou par erreur d'appréciation*** *(ta'wîl)* ***ou par erreur***, et non pas uniquement quand on prétend que la loi vient d'Allah. Il ne fait aucun doute que ceci consiste en une diffamation, et il ne fait aucun doute que l'instauration de lois inventées par les hommes à la place de la loi islamique est l'une des pire manifestation de ce « tabdîl », comme l'a dit cheykh Mouhammad Ibn Ibrâhîm Âl Cheykh rahimahoullah, dans son épitre « Tahkîm Al Qawânîn » : « *Que peut-il y avoir comme mécréance plus flagrante que celle-ci et que peut-il y avoir comme* ***invalidation*** *(mounâqadha) au témoignage de la prophétie de Mouhammad plus manifeste que celle-ci?* »

Quant à Ibn Al Qayyim, il définit le Tabdîl, dans son ouvrage « Ar-Roûh » page 588, de la manière suivante : « *Quant à la loi modifiée (moubaddal), c'est le faite de juger par autre que la loi d'Allah, en ne l'appliquant pas, ne la pratiquant pas et ne permettant pas de la suivre.* »

Où vois tu la condition instaurée par l'auteur de la réponse sans effort : « *Le tabdîl signifie prétendre que la loi inventée provient d'Allah* » ?!

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que cette prétendue condition a été inventée par l'un des maître à penser de l'auteur de cette réponse sans effort, à savoir le jahmî Khâlid Al 'Anbarî.

Et le docteur Sâlih Al Fawzân invalida et réfuta cette prétention, il dit en réponse à Al 'Anbarî le Jahmî :

> *« Puis, en annotation de la page 27 du livre précité Hazîmat al fikr At-Takfîrî, on trouve la chose suivante :*
> *« Le remplacement de la loi (At-Tabdîl fil Houkm) dans la terminologie des savants signifie : juger par autre chose que ce qu'Allah a révélé en prétendant que cela vient d'Allah, comme celui qui jugerait en fonction des lois françaises et dirait : cela vient d'Allah ou fait partie de Sa loi. Et il n'y a aucun doute que les dirigeants des pays musulmans actuels qui gouvernent par autre chose que ce qu'Allah a révélé n'ont jamais prétendu cela. Au contraire, ils déclarent ouvertement que ces lois ne sont que le pur résultat de cerveaux humains limités. Et ce remplacement (Tabdîl) vers lequel penche les extrémistes est de la mécréance par consensus des musulmans ».*
>
> *Nous répondons : ce remplacement (Tabdîl) que tu as déclaré comme étant de la mécréance par consensus des musulmans,* ***est un remplacement qui n'existe pas et ce n'est qu'une pure supposition de ta part, et aucun des dirigeants ne l'a appliqué ainsi, ni de nos jours ni auparavant.*** *Mais le remplacement (Istibdâl) qui existe aujourd'hui est le fait de choisir des lois forgées à la place de la loi islamique, d'abolir les tribunaux islamiques, et cela est de la mécréance aussi, car le dirigeant éradique la loi islamique et la révoque totalement, et met à sa place des lois forgées... que reste-t-il alors à l'Islam ? !*» Fin de citation.

(Source : At-Tahzîr min Al Irjâ' de Lajnat Ad-Dâ'ima, page 34, ainsi que la revue Ad-Da'wah n°1749 datant du 4 Rabî' El Âkhir 1421)

Observe donc, cher frère du monothéisme, que le docteur Sâlih Al Fawzân a déclaré que l'affirmation du Jahmî Al 'Anbarî, qui est exactement la même que celle de l'auteur de cette réponse (qui a réellement été faite sans le moindre effort de sérieux et de bonne volonté), a été considéré comme une chose inexistante et une pure supposition. De même, observe ce que dit Sâlih Al Fawzân lorsqu'il dit « ***et aucun des dirigeants ne l'a appliqué ainsi, ni de nos jours ni auparavant.*** » Fawzân nie même que ce genre de Tabdîl ait existé dans le passé, **pas même chez les Tatar**, comme le prétend Visio ! Ceci est la réfutation venant de Sâlih Al Fawzân, un fonctionnaire des Âl Saoûd, affirmant lui aussi l'islam des tawâghît et les défendant nuits et jours. Mais il dénonça quand même le mensonge du Jahmî Al 'Anbarî ainsi que l'auteur de la réponse sens effort.

De plus, la mécréance de celui qui ment sur Allah en Lui attribuant une loi qu'Il n'a pas légiféré n'est pas la même mécréance que celui qui se met à l'égale d'Allah dans le faite de d'établir des lois et d'ordonner la soumission à celles-ci.

- Le premier est celui qui ment sur Allah, et diffame à Son sujet. La preuve de sa mécréance est la parole d'Allah : « ***Et quel pire injuste que celui qui invente un mensonge contre Allah, ou qui dément la Vérité quand elle lui parvient? N'est-ce pas dans l'Enfer une demeure pour les mécréants?*** » (sourate 29 verset 68)

- Le deuxième est celui qui s'attribue un droit qui n'appartient qu'à Allah, et ceci concerne les versets où Allah dit « ***Et ils n'associent personne à Son jugement.*** » (sourate 18 verset 26) Et la rébellion de ce deuxième type est bien pire que la mécréance de celui qui ment sur Allah ! En effet, celui là se rebelle carrément contre Allah et déclare ouvertement être un associé concurrençant Allah dans l'un de Ses attributs ! Alors que le premier lui, essaie de dissimuler sa mécréance en l'attribuant à Allah sans déclarer avoir légiféré en dehors de Lui.

Mais quoi qu'il en soit, si d'après toi, le « tabdîl » est de la mécréance majeure uniquement lorsqu'il s'agit de forger un mensonge contre Allah, c'est-à-dire le faite de gouverner par une loi inventée, en prétendant que c'est là la loi de l'islam, alors que dis tu de ces pays qui gouvernent par des lois inventées, mais affirment n'appliquer aucune loi apposée à l'islam ?

> Exemples : Le Maroc. L'article 39 de la constitution marocaine est on ne peut plus clair : « *Aucun membre du parlement ne peut être poursuivit ou recherché arrêté détenu ou jugé à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions,* ***hormis*** *le cas ou les opinions exprimées* ***mettent en cause*** *le régime politique monarchique,* ***la religion musulmane*** *ou constituent une atteinte au respect dû au Roi.* »
>
> Alors quoi ? Qui a été poursuivit, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour avoir abolit la loi d'Allah sur l'adoration d'autre qu'Allah comme, à titre d'exemple, la tombe de Moulay Idrîs, auprès duquel le roi se rendit en pèlerinage lors de son accès sur le trône, les

intérêts, l'alcoolisme, le vol, l'adultère, l'apostasie, la laïcité, la démocratie, l'égalité des droits entre les sexes et les religions, la liberté d'expression, etc… ?! N'est ce pas l'une des pires manières de forger un mensonge sur Allah en affirmant que toutes ces choses ne mettent pas en cause la religion musulmane ?! Comment ces lois ont-elles pus être votées sans remettre en compte la religion musulmane ? Et ce roi qui abolit la polygamie et permet à la femme de se marier sans tuteur, en affirmant que cela est l'enseignement du prophète 'alayhi salât wa salâm ?

Et que penses-tu de l'Algérie qui déclare adhérer et se souscrire à la charte des Nations Unies, dans l'article 28 de sa constitution ? Que penses-tu de l'article 141 qui affirme que la justice est rendue au nom du peuple et non au nom d'Allah ?! Et de l'article 147 qui ordonne aux juges de n'obéir qu'à la loi, la loi inventée de l'Algérie, ordonnant ainsi l'idolâtrie déclarée par Allah dans le Coran « ***Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines pour seigneurs en dehors d'Allah*** » ?! C'est comme si l'Algérie dit à ses juges « Vous est obligé de prendre vos rabbins et vos moines (les députés qui votent les lois au parlement) pour seigneurs en dehors d'Allah ! Vous ne devez obéir qu'à eux ! » Pourtant, l'article 178 est on ne peut plus clair : « *L'islam est la religion d'état* » alors quoi ? Ces articles sont la religion d'Allah ? Ou la religion d'Iblîs ?

Autre exemple : L'Arabie Saoudite. L'Arabie Saoudite et ses représentant parmi les protecteurs du trône, crient haut et fort jour et nuit « *L'Arabie Saoudite ne gouverne qu'avec la loi islamique, il n'y a pas une seule loi humaine appliquée dans ce pays.* »

Alors que dire de l'abolition de la peine de l'apostat sur celui qui diffuse de la mécréance ou de l'athéisme dans les magazines, en limitant sa peine a une amende de 500 rial et une peine de maximum un mois de prison, comme stipulé dans l'article 32 et 52 du code pénal de ce pays ? Est-ce une loi d'Allah ? Si tu réponds « oui » alors tu es tombé dangereusement bas, et si tu dis « non » alors avoue que c'est une attribution d'une loi humaine à Allah et donc une mécréance majeur d'après Ibn Taymiya.

Et l'O.N.U duquel cet « état du Tawhîd » déclare être fière d'avoir participé à la fondation, et auquel il siège en recherchant la loi du Tâghoût appelée « le droit international » et « les droits de l'hommes » et affirmant l'égalité entre la femme et l'homme, entre le juif, le bouddhiste et le musulman monothéiste ? Sa fondation de l'Unesco, sa participation à l'OMC, le conseil des pays du golfe, Sont-ce des lois humaines ? Ou la loi d'Allah ?!

Et que pense tu de tous ces décrets écrits par le défunt érudit et imâm Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheykh, destinés au ministre de l'économie, du travaille et autres, les blâmant de ces lois humaines qu'ils essayaient déjà d'instaurer à l'époque, et qui sont appliquer jusqu'aujourd'hui : les lois du travail, les lois de la guerre, les lois économiques, les lois permettant l'usure et imposant aux débiteurs de payer leurs intérêt et pénalisent ceux qui refusent ? Et que dis-tu de la tolérance de l'idolâtrie des Rawâfidh zanâdiqa et des amende pénalisant ceux qui oseraient appliquer leur devoir de monothéiste en interdisant à ces idolâtres de prêcher à la mécréance ?

Et que penses-tu de ces conseillers du roi comme Turkî Al Hamad, qui insultent Allah au grand jour en le nommant des plus odieuses nominations : « *Miskîn anta yâ Allah* » ou encore « *Allah et Satan sont ici un seul et même être* » qu'Allah nous protège ?! Qu'Allah le maudisse et le couvre de honte !!

Et que penses-tu de ces bases américaines et des C130 et avions de chasse qui se trouve à Tabouk, à Tâ'if, à Ryâdh et ailleurs encore, et qui vont frapper les musulmans en Afghanistan et en Irak, et ailleurs ? Tout ceci est la loi d'Allah ? Ou des hommes ? Si c'est celle des hommes, que dire de ceux qui affirment « *L'Arabie Saoudite ne gouverne pas par une seule loi humaine !* » La réponse : Soit c'est un ignorant qui ne connaît pas la situation du gouvernement saoudien, et dans ce cas on ne tien pas sa parole en compte. Soit il est parfaitement au courant, mais une raison particulière l'a poussé à attribuer ces lois sataniques à la loi d'Allah, et devient donc mécréant « *sans aucune divergence* » comme le dit Ibn Taymiya.

Sixième point :

Il a une mauvaise compréhension du terme « Iltazama » utilisé par Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya.[6] Page 69.

---

[6] L'auteur de la réponse sans effort dit au sujet du verbe « Iltazama » page 68:
« Mais le sens avec lequel l'emploi Ibn Taymiya et les savants en général n'implique pas, dans son sens premier, les actes. Mais il fait plutôt référence à la soumission morale. C'est le contexte qui permettra d'y inclure les actes. Ibn Taymiya dit dans Majmoû' Fatawa tome 20 pages 97-98 : La mécréance de celui qui délaisse la prière est connue chez la majorité des prédécesseurs parmi les compagnons et les suivants. Le point de divergence se trouve dans le cas où la personne admet (aqarra) l'obligation de la prière, adopte (iltazama) <u>sa pratique</u> mais ne <u>la pratique pas.</u> » On voit clairement ici que le terme « adopter » (iltazama) employé par Ibn Taymiya ne signifie en aucune manière « être conforme par les actes » mais seulement « Se soumettre moralement » ou « admettre moralement »… » Jusqu'à ce qu'il dise page 69 : « *C'est donc bien un verbe qui renvoit en premier lieu à l'action du cœur.* »

Nous répondons :
Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la première chose que nous prouve ce réfutateur du dimanche est qu'il n'a pas bien lut les livres d'Ibn Taymiya.

1) Il a souligné, et a juste titre, que le terme Iltizâm désigne **un acte du cœur**.

<u>Rappel très important :</u>

Il convient alors de faire un petit rappel sur la réalité de la foi et de la religion chez les vrais salafis, les sunnites, Ahl Sounnah, Ahl Al Hadîth… Soit donc bien attentif, cher lecteur, car la compréhension de cette question est la clef du problème, qu'Allah t'accorde la compréhension.

Nous rappelons donc que la foi, chez les sunnites salafî, est « parole et acte : Parole du cœur, actes du cœur, parole de la langue et acte des membres. »

- La parole du cœur, c'est « le tasdîq » (le faite d'approuver et de croire) l'iqrâr (l'aveu) la Nya (l'intention) etc…
- L'acte du cœur, c'est l'inqyâd (la soumission) l'iltizâm (la conformité) le Qaboûl (l'acceptation) et Al Mahabba (l'amour.) etc… Soit bien attentif à ce que sont les paroles et actes du cœur, mon frère, car c'est à ce sujet que l'auteur de la réponse sans effort c'est égaré et sur lequel son cœur est scellé de sorte qu'il ne comprenne rien.
- La parole de la langue, c'est le faite de prononcer de la langue le témoignage du Tawhîd.
- L'acte des membres du corps : le monothéisme dans l'acte, la salât, la zakât, le jeûne, le pèlerinage, gouverner par la loi d'Allah etc…

Tel est la foi chez les sunnites, celui à qui l'un de ces fondements manque, c'est un mécréant. Seul les mourji'a divergent à ce sujet. (Nous précisons que le délaissement total des cinq piliers de l'islam est une mécréance majeure à l'unanimité des sunnit. Quant au délaissement d'un seul des quatre piliers de l'islam en dehors des deux témoignages, ou le certains d'entre eux en en pratiquant d'autre fait objet de divergence. Quant à l'abandon du reste des obligations en dehors des cinq piliers, cela ne constitue pas en une mécréance majeure à l'unanimité des sunnites, et seul les khawârij et les mou'tazila divergent à ce sujet.)

Celui qui vient avec la parole du cœur, mais ne pratique pas de ses membres, est un kâfir mécréant moustakbir orgueilleux, comme Iblîs et Pharaon, car il ne sera pas venu avec les actes du cœur qui impliquent, comme nous allons le voir page suivante, les actes de membres du corps.

Celui qui vient avec les actes des membres mais ne vient pas avec la parole du cœur, c'est un mounâfiq hypocrite.

Bref, celui qui ne vient pas avec l'un de ces trois piliers de la foi : la croyance, les paroles et les actes, intérieurs et extérieurs, c'est un mécréant.

Sache aussi, qu'il y a une règle unanimement reconnue chez les gens de la sounnah, c'est qu'il y a une implication entre les actes intérieurs et les actes extérieurs :

Ibn Taymiya dit : « *Lorsque la pratique des actes obligatoires extérieurs diminue, c'est à cause d'une diminution de foi dans le cœur. En effet, on ne peut imaginer que la foi obligatoire du cœur soit parfaite alors que les actes obligatoires extérieurs sont absents. Au contraire, lorsque l'un est parfait, l'autre sera parfait également. Cette implication est la même pour la diminution, si l'un diminue, l'autre aussi.* ***Considérer une foi valable dans le cœur sans parole ni acte extérieur est impossible***» Majmoû' fatâwâ 7/582

Et il dit aussi « *Quiconque considère que le messager salla llahou 'alayhi wa sallam dit la vérité, mais le déteste, lui manifeste de la haine de son cœur et de ses membre est catégoriquement et nécessairement un mécréant. Et s'ils (les mourji'a) incluent les actes du cœur dans la foi (sans les actes extérieurs) alors ils se trompent également, car il est impossible que la foi s'établisse dans le cœur sans mouvement du corps.* » (Majmoû' fatâwâ 7/556)

Il dit également : « *Les actes extérieurs sont l'implication de la foi du cœur. En effet, la foi valable (tâmm) du cœur sans actes extérieurs est impossible, et ceci ne change en rien ni pour ceux qui considèrent les actes extérieurs comme implication de la foi ou comme en faisant pleinement partie.* » (7/ 621)

Remarque, pour cette dernière citation, le mourjî 'Alî Hassan Al Halabî a préférer comprendre le mot « tâmm » par « parfait » et non par « valable » et a fait comprendre qu'Ibn Taymiya considère l'absence d'actes extérieurs comme indiquant la faiblaisse de la foi, et non l'absence de foi valable. Pour lui, Ibn Taymiya considère que celui qui ne pratique rien de son corps est un croyant doté d'une foi faible. Mais il est totalement faut de comprendre cela des propos d'Ibn Taymiya, ceci car Ibn Taymiya dit : « *Et de ceci tu*

sauras qu'il est impossible que celui qui a une foi convaincue dans son cœur refuse de prononcer les deux témoignages de la foi, malgré qu'il en est capable. L'absence des deux témoignages malgré la capacité de le faire implique la disparition de la foi valable (tâmm) du cœur. » (Majmoû' Fatâwâ 7/ 553)

Alors, est ce qu'on va dire que pour Ibn Taymiya, celui qui refuse de prononcer les deux chahâdat malgré qu'il en est capable, est un croyant mais qui a une foi qui n'est pas « tâmm », c'est à dire imparfaite ? Non biensur, Ibn Taymiya n'était pas un Jahmî, ibn Taymiya dit « *Quiconque approuve dans son cœur, mais ne prononce rien de sa langue malgré qu'il en est capable, il n'a aucun statut de la foi, ni dans ce bas monde ni dans l'au-delà.* » (Majmoû' Al Fatâwâ 7/140) De même Ibn Hazm dit « *Quiconque a conviction de la foi dans son cœur, et ne le prononce pas de sa langue sans qu'il n'y soit contraint, c'est un mécréant devant Allah et devant les musulmans.* » (Al Mahala 1/50)

Ceci nous montre bien que lorsqu'Ibn Taymiya dit « *En effet, la foi valable (tâmm) du cœur sans actes extérieurs est impossible,* » le mot tâmm ici signifie « valable » et non pas « parfait ».

Une foi que tu auras compris cela, sache alors que l'auteur de la réponse sans effort n'a rien compris à l'implication entre de l'acte du cœur (l'iltizâm) et l'acte des membres, c'est très clairement ce qui ressort de sa prétention *C'est donc bien un verbe qui renvoit en premier lieu à l'action du cœur*, cela suggère que pour l'auteur de la réponse sans effort, Ibn Taymiya envisage qu'il est possible qu'il n'y ait pas de suivit des actes du cœur dans les actes extérieurs, et ceci est un pure mensonge, et c'est le fondement des mourji'a jahmya.

La deuxième chose que nous pouvons remarquer, c'est que lorsque l'auteur de la réponse sans effort affirme un sens au mot « Iltizâm », utilisé par Ibn Taymiya dans le passage mentionné par l'auteur de la lettre en or, en allant chercher un autre passage totalement différent, dans lequel Ibn Taymiya a utilisé le mot « iltizâm », au sujet de celui qui ne pratique pas la salât, il a fait une erreur flagrante dans lequel il nous montre premièrement qu'il agit ainsi avec passion, et non en se basant sur une méthodologie scientifique, et deuxièmement que l'auteur de la réponse sans effort est bel et bien un mourjî qui a exclut les actes du cœur de la foi.

Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que le mot « iltazâm » a été utilisé par Ibn Taymiya et Ibn Al Qayyim dans un grand nombre de leurs ouvrages, que ce soit sous la forme « Iltazama » ou « Yaltazimoû » ou « Moultaziman » ou encore « yaltazim » ou encore « iltazamoû » ou « moultazimîn »…

Et cheykh al islâm Ibn Taymiya a utilisé ce mot pour désigner tantôt la parole du cœur, et tantôt l'acte du cœur qui implique obligatoirement l'acte des membres, comme nous l'avons vu précédemment.

Ibn Taymiya dit : « *Et Allah à ordonné à tous les musulmans de reporter leurs désaccords à Allah et Son messager, comme Allah le dit sourate « **Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce***

sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement). *» Sourate4 Verset 59), Et Allah dit «* ***Non!... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]*** » (sourate 4 verset *65.) Quiconque ne se conforme pas (yaltazim) à prendre pour juge Allah et Son messager dans leurs disputes, Allah a juré par Lui-même qu'Il n'a pas de foi. Par contre, celui qui se conforme (moultazim) à la loi d'Allah et du messager* ***intérieurement et extérieurement****, mais désobéit et suit sa passion,* ***c'est celui là qui est à classé avec ses semblables parmi les pécheurs****… Ce que l'on veut dire : C'est que le faite de juger avec justice est une obligation absolue, en tout lieu à toute époque, pour tout le monde et envers tout le monde. De même, juger par la loi qu'Allah a révélé à Son messager est la justice précise, et la plus parfaite forme de justice et la meilleure. Juger par elle est obligatoire pour le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam ainsi que pour tout ceux qui le suivent,* ***quant à celui qui ne s'y conforme pas c'est un mécréant.*** » (Minhâj As-Sounnat An-Nabawiya 5/130, 131)

Si d'après ce mourji qui répondit sans effort, Ibn Taymiya n'entend par iltizâm qu'*admettre moralement*, même sans pratiquer, que doit-on comprendre alors d'Ibn Taymiya lorsqu'il dit « *Par contre, celui qui se conforme (moultazim) à la loi d'Allah et du messager* ***intérieurement et extérieurement*** » ?

D'après lui, se conformer intérieurement est suffisant pour que se réalise la foi valable, mais elle sera incomplète tant que la conformité extérieur ne viendra pas la complétée, et le voilà l'Irjâ' : l'exclusion des actes extérieur des piliers de la foi.

Mais celui là comprend t'il quelque chose ?

Ibn Al Qayyim a dit dans son livre « Kitâb Ouç-Salâti wa houkmi târikiha » page 58 : « *Lorsqu'il juge par autre que la loi d'Allah ou commet ce que le messager d'Allah a nommé « mécréance » tout en se conformant (moultazim)* ***à l'islam et ses lois****, alors il y a en lui de la mécréance et de l'islam.* »

Est-ce que la conformité avec l'islam ici signifie l'aveu moral et l'approbation du cœur ? Non, car on ne parle de croyance du cœur ou d'approbation que pour la foi en Allah et Son messager. Quant à l'islam, c'est la pratique de cette croyance.

Quant à ce que dit Ibn Taymiya concernant celui qui ne pratique pas la prière : « *Le point de divergence se trouve dans le cas où la personne admet (aqarra) l'obligation de la prière, adopte (iltazama) sa pratique mais ne la pratique pas.* » Il est bénéfique de mentionner qu'Ibn Taymiya déclare mécréant celui qui *admet (aqarra) l'obligation de la prière, adopte (iltazama) sa pratique mais ne la pratique pas.* Il le déclare mécréant pour le seul et unique fait d'abandonner l'acte extérieur. De même, Ibn Al Qayyim, Ibn Hazm, et avant eux : l'imam Ahmad Ibn Hanbal, et avant lui : 'Omar ibn Al Khattâb, 'Alî ibn Abî Tâlib, Ibn 'Abbâs, Ibn Mas'oûd, Abou Dardâ', Abou Hourayra. Et 'Abdallah Ibn Chaqîq, Abou Hourayra, Ibn Hazm, et d'autres, rapportent l'unanimité des compagnons sur la mécréance de celui qui abandonne la pratique de la

prière. Alors nous interrogeons Visio : Ceux-là étaient ils sur l'innovation de rendre mécréant ceux qui n'ont pas mécru dans la conviction ?

Et si ce Jahmî nous dit « *Vous êtes des khawârij, car vous considérez que le remplacement d'une loi d'Allah suffit à annuler toute la foi, et ce sont les khawârij qui rendent mécréant celui qui abandonne une obligation.* »

Nous répondons dans ce cas : l'abandon d'une obligation ne fait pas sortir de l'islam tant qu'il n'y a pas d'Istihlâl. Ceci est authentique **uniquement dans ce qui n'est pas le fondement du Tawhîd**. En effet, si une personne pratique l'unicité d'Allah dans toute les adoration, sauf dans l'invoquation, qu'il voue à un saint par exemple, ou un prophète, et bien c'est un mécréant même si dans toute les autres adorations, telle que la prière, le jeûne, le sacrifice, la prosternation, la lutte dans le sentier d'Allah et autre il ne les voue qu'à Allah. Car un acte de grande mécréance est suffisant pour annuler l'islam de quelqu'un, même s'il voue tous ses autres actes uniquement à Allah. Il n'est en aucun cas conditionné de faire toute les annulations de l'islam pour devenir mécréant. Et bien, parmi les actes de grande mécréance, il y a le faite de concurrencer Allah dans la législation, car la législation est un droit exclusif d'Allah, comme l'adoration, la connaissance du future etc…

Septième point :

Il a une compréhension du mot « istihlâl » propre au mourji'a, page 86 [7]

---

[7] L'auteur de la réponse sans effort a traduit la parole d'Ibn Taymiya page 85 de la façon suivante : « *Il est évident que celui qui ne croit pas à l'obligation de juger par ce qu'Allah a révélé est mécréant, celui qui rend licite (istahalla) le faite de juger entre les gens par le biais de ses propres idées, en pensant qu'elles sont justes sans revenir à ce qu'Allah a révélé est mécréant. Si ces gens savent qu'ils ne doivent juger qu'avec ce qu'Allah a révélé puis ne l'adopte pas (iltazama) mais rendent au contraire licite (istahalla) le jugement avec autre chose que ce qu'Allah a révélé, ils sont alors mécréants, ou autrement ils sont ignorants.* »

Il apparaît clairement que l'auteur de la réponse sans effort ne comprend rien au lexique d'Ibn Taymiya. Il prétend que l'auteur de la lettre en Or n'a pas compris les termes utilisé par Ibn Taymiya, mais lui non plus apparemment, mais il ne s'en rend pas compte.

Sache, cher lecteur, qu'Ibn Taymiya utilise le terme « istahalla » dans plusieurs cas et pour signifier différentes choses :

- Des fois, il l'utilise pour signifier la disparition de la parole du cœur, c'est-à-dire la croyance, la conviction et l'aveu, comme quand une personne ne croit pas que ce qu'Allah a interdit est interdit, ou ne croit pas que ce qu'Allah a permis est permis, remettant alors en cause la parole d'Allah et de Son messager, et ceci se rattache au tasdîq (croire en la vérité) et à l'iqrâr (avouer la vérité), qui est le seul pilier de la foi pour les mourji'a.

- Et des fois, il l'utilise pour désigné la disparition des actes du cœur, malgré la présence de la parole du cœur, c'est-à-dire : Croire qu'Allah a interdit la chose et avouer cela, mais ne pas se conformer (iltazama) à l'interdiction, ne pas l'accepter ou l'aimer, et ceci ne nie pas la parole du cœur mais bien l'acte du cœur. Et l'acte du cœur implique l'acte des membres, comme nous l'avions expliqué dans le point sept… Ibn Taymiya dit dans « Sârim Al Masloûl » page 522 :

« *La preuve de cela est que quiconque commet un acte interdit et étant moustahill (c-a-d avec istihlâl) c'est une mécréant à l'unanimité. En effet, quiconque rend licite (istahalla) un interdit ne croit pas au Coran. Mais même s'il le rend licite sans le commettre, car l'istihlâl est le fait de croire qu'Allah ne l'a pas interdit, ou d'autre foi c'est de ne pas croire qu'Allah l'a interdit, et ceci est du domaine de la foi en la Seigneurie et de la foi en la prophétie, c'est le reniement pure et infondé.* ***Et des foi, c'est quand il sait qu'Allah l'a interdit, et que le messager n'interdit que ce qu'Allah interdit, mais il refuse de se conformer à cette interdiction, et s'entête contre Celui qui l'a interdit, et ceci est une mécréance pire que celui d'avant. Et il se peut que cela se passe malgré qu'il sache que celui qui ne se soumet pas à cette interdiction sera puni par Allah et châtié. De plus, ce refus et cet insoumission peuvent soit être du domaine de la croyance, quant à la sagesse d'Allah qui l'a ordonné ou de Sa puissance, cela le mène a ne pas croire en l'un des attributs d'Allah, ou bien***

cela peut venir d'une personne qui sait tout cela et y croit, mais par révolte ou suivit aveugle de ses caprices, et c'est en réalité de la mécréance. *» Puis il dit «* ***Et ceci,*** *(c'est-à-dire le refus de se conformer à l'interdiction)* ***est une autre chose que le premier*** *(c'est-à-dire croire en la permission ce qu'Allah a interdit)* ***et le takfîr d'une telle personne est inévitablement connu en religion de l'islam, et le Coran est remplit de takfîr de ce genre de catégorie, et son châtiment est même pire !*** » Fin de citation.

Des lors, cher lecteur, tu sauras que le faite de traduire le mot « Istihlâl » dans le passage *« puis ne l'adopte pas (iltazama) mais rendent au contraire licite (istahalla) le jugement avec autre chose que ce qu'Allah a révélé, ils sont alors mécréants, ou autrement ils sont ignorants. »* Traduire ici Istahalla par « rendre licite un interdit » n'est pas ce que veux dire Ibn Taymiya. Car nous venons de montrer ce que veux dire Ibn Taymiya lorsqu'il parle de celui qui refuse de se conformer, c'est celui qui ***sait qu'Allah l'a interdit, et que le messager n'interdit que ce qu'Allah interdit, mais il refuse de se conformer à cette interdiction, et s'entête contre Celui qui l'a interdit, et ceci est une mécréance pire que celui d'avant. Et il se peut que cela se passe malgré qu'il sache que celui qui ne se soumet pas à cette interdiction sera puni par Allah et châtié.***

Parmi les savants contemporains qui rendent mécréant celui qui refuse de se conformer à l'ordre d'Allah tout en y croyant et en l'avouant, et qui nommèrent cela « istihlâl » il y a le défunt cheykh Mouhammad ibn Sâlih Al 'Outheymîn, qui nous dit dans charh Ryâdh Sâlihîn, volume 1 page 76 des éditions « dâr Al 'Aqîda » « *Et il y a troisième catégorie de grand pervers effronté, c'est celui qui raconte ses fornication avec fierté (**iftikhâran**) qu'Allah nous protège ! Il raconte qu'il a voyagé dans tel ou tel pays et qu'il a fait la fornication avec autant de femmes, et autre choses du genre, et il en est fier ! Une telle personne, on lui ordonne de se repentir, sinon on le tue,* ***car celui qui est fier de forniquer a forcément légalisé la fornication, qu'Allah nous protège, et quiconque légalise la fornication est un mécréant.*** *Il existe certains pervers qui font cela. Les musulmans en subissent le mal à cause d'eux et de leurs actes. Il y a des gens qui se ventent de ce genre de choses. Lorsqu'il voyage dans un pays connu pour la débauche, comme Bangkok, et autres pays hideux, qui sont emplit d'homosexualité et de fornication, d'alcool etc… Il revient chez ses amis et se vente de ce qu'il a fait !* ***Une telle personne, comme je l'ai dis, on lui ordonne de se repentir, soit il se repentit soit on l'exécute, car quiconque légalise la fornication ou quelque interdiction que ce soit, lorsqu'il s'agit d'interdiction claire et à l'unanimité, et bien il devient mécréant.*** » Fin de citation.

Dès lors, s'il est établit que selon Ibn 'Outheymîn, se venter d'un grand péché comme l'adultère ou en être fière constitue en une mécréance majeure, du à ce que cela comporte comme disparition de l'acte du cœur, a savoir l'acceptation, et l'iltizâm (se conformer) à l'ordre d'Allah, que penses tu alors de ceux là qui disent « Notre pays est un royaume, ou une république DEMOCRATIQUE » comme la totalité des pays du Maghreb, ou encore les hypocrites du gouvernement saoudien qui disent « Nous somme très fière de compter parmi les membre fondateur de l'ONU depuis 1945. »

Car même si nous suivions l'avis des mourji'a dans le faite que ce genre d'actes consiste en du koufr doûna koufr uniquement, ou de la mécréance mineure, eh bien tout les péchés ayant été nommé « koufr » par les textes sont malgré tout plus grave que ceux qui ne l'ont

pas été, comme l'adultère ou le mensonge. Si celui qui se vente de la fornication est un kâfir, que dire de celui qui se vente de ce qui est plus grave encore : Accorder à un autre qu'Allah le pouvoir de légiférer, comme dans les démocraties, ou encore être fière de fonder le plus grand Tâghoût de ce siècle : l'ONU, comme pour l'état saoudien…

Quant à la parole d'Ibn Taymiya mentionnée par l'auteur, Ibn Taymiya parle ici de trois catégories différentes :
1) Celui qui ne croit pas à l'obligation de juger par ce qu'Allah a révélé

2*) Ceux qui savent qu'ils ne doivent juger qu'avec ce qu'Allah a révélé puis ne l'adopte pas (iltazama) mais rendent au contraire licite (istahalla) le jugement avec autre chose que ce qu'Allah a révélé*

3) *Ceux qui ne savent pas qu'ils ne doivent juger qu'avec ce qu'Allah a révélé.*

- Quant au premier, c'est celui qui ne croit pas en l'obligation de juger par la loi d'Allah. Celui là, c'est un mécréant, et la cause de sa mécréance c'est : la disparition **de la parole** du cœur, le Tasdîq.

- Le deuxième, c'est ceux dont parle Ibn Taymiya en disant « *En effet, beaucoup de ceux qui se convertirent à l'islam ne gouvernent qu'avec leurs coutumes, comme la loi de la camaraderie chez les bédouins, c'était l'ordre des chefs. Si ceux là savent qu'il n'est pas permis de gouverner par autre chose que la loi d'Allah, mais ne s'y conforme pas et « légalise » (istahall) de gouverner par ce qui va à l'encontre de la loi d'Allah, se sont des mécréants.* » Ceux là sont mécréants, et la cause de leur mécréance ici n'est plus la disparition de la parole du cœur, étant donné qu'ils *savent qu'il n'est pas permis de gouverner par autre chose que la loi d'Allah*, mais c'est bien la disparition **de l'acte** du cœur qui est la cause de la mécréance, à savoir l'acceptation et le faite de se conformer (iltizâm) à l'ordre d'Allah. Ici, Ibn Taymiya vise par istihlâl non pas la négation de la révélation d'Allah, mais bel et bien le faite de reconnaître ce qu'Allah a révélé mais ne pas l'accepter et refuser de s'y conformer. Et ceux là sont des mécréants d'après Ibn Taymiya, même s'ils ne considèrent pas avoir le droit de le faire.

- Ceux qui ne savent pas qu'il est obligatoire de juger par la loi d'Allah, ceux là sont ignorants.

Mais l'auteur de la réponse sans effort, pense qu'Ibn Taymiya ne parle que d'une seule et même forme d'istihlâl, et c'est ce que lui inspire sa pensée satanique de Jahmî égaré. Qu'Allah te protège, cher lecteur, de son mal.

Cela prouve aussi que l'auteur s'est contredit au point 4, car Ibn Taymiya rend ici mécréant celui qui refuse de se conformer à la loi d'Allah en sachant que c'est la loi d'Allah et qu'il est dans le péché, malgré qu'il ne dise pas « *Ma loi m'est révélée par Allah.* »

Huitième point :

Il a délibérément mentit sur l'imam Ibn Al Qayyim page 95 en lui attribuant que la mécréance expulsant de l'islam est uniquement celle liée à la croyance, et que la mécréance de l'acte n'expulse pas de l'islam.[8]

---

[8] L'auteur de la réponse sans effort affirme page 95 « *Observez que Ibn Al Qaym a lié le grand koufr à la mécréance dans la croyance tandis que le petit koufr est lié à l'acte.* »

Ceci est un mensonge pure sur Ibn Al Qayyim, mais voici ce que dit Ibn Al Qayyim au sujet du koufr 'amalî (la mécréance de l'acte) dans son livre « As-Salât wa houkm târikiha » pages 51, 52 :

« *Et nous avons ici un autre fondement, c'est que la mécréance est de deux catégorie : la mécréance de l'acte et la mécréance de reniement et d'entêtement.*

Quant à la mécréance de reniement, c'est qu'un homme mécroit en un élément qu'il sait provenir du messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam de la part d'Allah, par reniement et entêtement, au sujet des noms du Seigneur et de Ses attributs, de Ses œuvres et Ses lois, ceci est une mécréance qui annule totalement la foi.

Quant à la mécréance de l'acte, elle se divise en ce qui annule la foi et ce qui ne l'annule pas. *Se prosterner pour une statue, mépriser le Coran, tuer un prophète, ou l'insulter* ***annulent la foi******. Quant au faite de gouverner par autre que la loi d'Allah et abandonner la prière, c'est catégoriquement de la mécréance dans l'acte, et il n'est pas possible d'en nier le nom de « mécréance » alors qu'Allah et Son messager l'ont nommé « mécréance. »*** *Donc, celui qui juge par autre que la loi d'Allah est mécréant et celui qui abandonne la prière est mécréant d'après le texte du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam.* ***Mais c'est une mécréance d'acte et non de conviction****, et il est impossible qu'Allah soubhânahou wa ta'âlâ nomme celui qui ne gouverne pas par la loi d'Allah « mécréant » et que le messager d'Allah salla llahou 'alayhi wa sallam nomme celui qui abandonne la prière « mécréant » sans lui donner le nom de mécréance !* » fin de citation.

Alors comment l'auteur peut il prétendre que la mécréance liée à l'acte ne fait pas sortir de l'islam d'après Ibn Al Qayyim ? Et comment ose t'il prétendre que seule la mécréance de conviction cause l'apostasie d'après Ibn Al Qayyim, alors que ce dernier a clairement stipulé que l'abandon de la prière tout comme gouverner par autre que la loi d 'Allah sont catégoriquement de la mécréance dans l'acte ? Tout particulièrement lorsque tu apprendras, cher lecteur, qu'Ibn Al Qayyim dans ce même livre opte pour l'avis que l'abandon de la prière **est une mécréance majeure qui fait sortir de la religion, même sans en renier l'obligation** ! Et il a donné à l'abandon de la prière et le gouvernement par autre que la loi d'Allah le même statut : *Donc, celui qui juge par autre que la loi d'Allah est mécréant et celui qui abandonne la prière est mécréant d'après le texte du messager d'Allah, salla llahou 'alayhi wa sallam.* ***Mais c'est une mécréance d'acte et non de conviction.***

Ibn Al Qayyim affirme donc de la plus claire des façons, qu'il y a des mécréance de l'acte et non de conviction qui font sortir de l'islam, parmi elles : l'abandon de la prière, qu'il mentionne avec le fait de juger par autre que la loi d'Allah. Et le mensonge calomnieux de l'auteur de la réponse sans effort est alors clair et évident pour toute personne à qui Allah fait miséricorde.

De plus, la parole d'Ibn Al Qayyim qu'a cité l'auteur juste avant est une preuve contre l'auteur et non en sa faveur, Ibn Al Qayyim dit « *S'il croit que dans cette affaire il est obligatoire de juger selon ce qu'Allah a révélé mais ne le fait pas, en sachant pourtant qu'il mérite le châtiment, c'est alors un petit koufr.* » Ibn Al Qayyim a bien précisé qu'il parle d'un cas isolé et non de lois générales et imposées au peuple, car il a dit « *S'il croit que* ***dans cette affaire*** *il est obligatoire de juger selon ce qu'Allah a révélé* » en arabe « Fî hâzihi al wâqi'a » c'est-à-dire « lors de cet événement » et le mot « hâzihi » en arabe est un démonstratif qui indique une chose précise, et non général.

Neuvième point :

Il donne un commentaire page 100 d'une parole de cheykh 'Abdellatîf Âl Cheykh sur le désaveu des mécréants, avec le faite que le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm a loué les services d'un idolâtre pour lui servir de guide. Cela rend son objectif très ambigu : que veut il nous dire par là ?.[9]

---

[9] L'auteur de la lettre en Or à un imam, a mentionné la parole de cheykh 'Abdel-Latîf Âl Cheykh, dans Dourar As-Saniyya : « *On ne peut s'imaginer une personne connaissant le Tawhid, le pratiquant, qui n'est pas ennemi des associateurs et qui ne leur est pas ennemi, alors on ne peut pas dire qu'il connaît le Tawhid et le pratique.* » (Chapitre du Djihad page 167)

Et le Jahmî réplique lamentablement page 100 : « *Au moment de faire la Hijra (acte d'adoration) le prophète a louer (loué) les services d'un associateur (mouchrik) pour le guider à travers le désert. En faisant cela, a-t-il contredit les règle(s) du walâ et du barâ ? L'auteur prend des paroles gérérales en les sortant de leur contexte et les jete sur la table esperant convaincre ses interlocuteur* »

Je dis : Qu'Allah nous préserve des ruses de Satan, et de son allié Visio. Premièrement, lorsque nous lisons la lettre en or à un imam, nous lisons que l'auteur de cette lettre blâme la famille Saoudienne de s'être assujettie à la volonté de la maison blanche, et c'est à ce sujet qu'il mentionna la parole de cheykh 'Abdellatîf Âl Cheykh.

Mais ce Visio vient nous parler de ce que fit la plus noble des créatures, notre prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, qui prit un guide non musulmans pour son émigration vers Médine. Que veut-il nous dire par là ? Que l'état Saoudien a loué les services des croisés pour qu'ils les guident dans ce qu'Allah aime et agrée ?

Nous disons déjà, que c'est plutôt les croisés qui ont loué les services de l'état saoudien pour qu'il les aide à combattre ce qu'Allah aime et agrée parmi les moujâhidîn en Afghanistan, et pour faire tomber le régime islamique des Talibans. Encore pire, n'est ce pas purement bénévole ? L'Arabie n'a-t-elle pas vendu à un prix très très bas du pétrole à l'armée américaine qui combat les musulmans ?

Alors, soit l'auteur nous avoue qu'en comparant l'acte du prophète avec l'acte des Tawâghît, il n'a fait que : *prendre des paroles gérérales en les sortant de leur contexte et les jeter sur la table esperant convaincre ses interlocuteur* » Et qu'il a fait une comparaison mensongère qui n'avait pour unique but que de tromper les musulmans.

Soit il considère que ce qu'a fait le messager d'Allah 'alayhi salât wa salâm avec ce guide mécréant est une façon d'aider les mécréants contre l'islam et les musulmans, et permet donc cela, alors c'est un mécréant.

Cheykh Soulaymân Âl Cheykh dit *: « La parole d'Allah ta'âlâ :* « ***Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Mais si vous leur obéissez, vous serez assurément des idolâtres.*** » *Ce verset fut révélé lorsque les idolâtres dirent* : « *Vous mangez ce que vous tuez, mais vous ne mangez pas ce qu'Allah tue ?! » Alors Allah révéla ce verset. Donc, si lorsqu'une personne obéit aux idolâtres dans la légalisation de la consommation du cadavre d'animaux devient alors lui-même idolâtre, et ceci sans distinction entre celui qui le fait par peur et autre que lui, à part celui qui est contraint ; que dire alors de celui qui leur obéit dans la légalisation de l'alliance avec eux, d'être de leur coté et de les secourir, d'attester qu'ils sont sur la vérité, et légaliser le sang des musulmans ainsi que leurs biens, de sortir du groupe des musulmans pour rejoindre celui des idolâtres ?! Ceux-là sont encore bien plus à être mécréants et idolâtres que ceux qui les rejoignent dans la légalisation de la consommation de la viande des cadavres d'animaux.* »Fin de citation (Houkm mouwâlât Ahl Al Ichrâk preuve n° 11)

C'est exactement ce qu'on fait l'état Saoudien et tous les états arabes :

- Ils obéissent aux idolâtres, en se soumettant aux lois de l'Onu qu'ils ont fondés et adorés.
- Ils se sont mis de leur coté, car lorsque le Tâghoût Bush a dit « *Ceux qui ne sont pas avec nous sont contre nous* » aucun état n'a désavoué Bush.
- Ils les ont secourus financièrement, moralement et physiquement. Ils financent l'Onu, font des dont de pétrole, déclarent les soutenir et se disposer à les aider, et leur ouvrent des bases aériennes…
- Ils attestent qu'ils sont sur la vérité dans la lutte contre le terrorisme qui n'est autre que la lutte contre le Jihâd pour la parole d'Allah, et les Talibans.
- Ils ont rendu licite le sang des monothéistes, en les condamnant à mort pour avoir attaqué les bases américaines, ou autorise de leur faire la guerre pour avoir refusé de livrer Ousâma Ibn Lâdin à l'autorité du Tâghoût qu'ils appellent « La justice » et parmi les traitres ayants rendu licite le sang des musulmans, Sâlih ibn Ghânim Sadlân, Ahmad ibn Yahyâ An-Najmî, 'Abdelmouhsin Al 'Oubeykân, Yoûsouf Qardhâouî.
- Ils ont abandonné le rang des Moujâhidîn et ont rejoins l'Onu.

Comment est-ce qu'un musulman peut il dire que le prophète 'alayhi salât wa salâm ait déjà commit une chose pareille ? Est-ce que cette trahison peut être comparée à l'acte de la plus noble des créatures, notre prophète bien aimé, Mouhammad fils d'Abdallah, lorsqu'il loua les services d'un idolâtre pour lui indiquer la route pour l'émigration ?!

Abou Ja'far Ibn Jarîr At-Tabarî qu'Allah lui fasse miséricorde dit dans son tafsîr, au sujet du verset d'Allah « ***Que les croyants ne prennent pas, pour alliés, des infidèles, au lieu de croyants. Quiconque le fait contredit la religion d'Allah, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah le retour.*** » (Sourate 3 verset 28) : « *Ceci est l'interdiction de la part d'Allah 'azza wa djall, que les croyants prennent les mécréants pour auxiliaire et secoureur. Cela signifie : « Ne prenez pas, ô croyants, les mécréants pour aide et secours, en vous alliant à eux pour leur religion, en les aidant contre les musulmans, au lieu de vous allier aux croyants. En*

effet, quiconque agis de la sorte, contredit la religion d'Allah, c'est-à-dire qu'Allah est innocent de lui, et qu'il a désavoué Allah en apostasiant de sa religion, et en se convertissant à la mécréance. ***Sauf si vous cherchez à vous protéger d'eux****,* *<u>en étant sous leur autorité</u>, et que vous craignez <u>pour vos vies</u>, alors vous leur manifestez de l'amitié de vos langues, mais vous les haïssez intérieurement. <u>Mais ne les accompagnez pas dans leur mécréance, ni ne les aidez contre un musulman par vos gestes.</u>* » Fin de citation. Tafsir d'Ibn Jarir, volume 6 page 313.

Abou Al 'Abbâs Ibn Taymiyya qu'Allah lui fasse miséricorde dit : « *Et quiconque bascule dans leur camp, le camp de l'armée Tatar, des commandants et autres officiers, alors il aura le même statut qu'eux dans l'apostasie…*» Fin de citation, majmoû' fatâwa 28/530)

Et il dit aussi « *Quiconque bascule du camp des musulmans vers celui des Tatar, mérite encore plus d'être combattu que beaucoup de Tatars. En effet, il y a parmi les Tatar des gens qui sont contrains. Or, la sounnah prouve que la punition de l'apostat est supérieure à celle d'un mécréant de base, sous beaucoup d'aspects*. »

Hammad ibn 'Atîq, qu'Allah lui fasse miséricorde, dit : « *Sache que la manifestation de l'accord avec les idolâtres a trois cas de figures…* » Puis il énonça le premier cas, après quoi il dit « *Le deuxième cas de figure, est qu'il fasse semblant d'être d'accord avec eux alors qu'en son fort intérieur, il s'oppose à eux, mais ceci sans être sous leur autorité, mais il fait cela uniquement par convoitise de pouvoir, d'argent, ou bien par patriotisme, ou pour sa famille ou encore par peur des conséquences ; dans un tel cas de figure il devient un apostat, et le fait qu'il déteste les idolâtres en sont fort intérieur ne lui est aucunement bénéfique.* » Fin de citation, Sabiloun-Najâti wal fakkâk, P 89.

Dixième point :

Il fait des différences entre les idoles adorées en dehors d'Allah page 102, pour lui le Tâghoût est uniquement celui qu'on invoque en dehors d'Allah, comme si celui qui prétend connaître l'invisible en dehors d'Allah n'est pas un Tâghoût. De plus, il réaffirme qu'invoquer un autre qu'Allah est une preuve de la mécréance de conviction, car cette personne est un Jahmî qui ne considère la foi que dans la conviction et non dans la soumission et l'acceptation et l'amour.[10]

---

[10] L'auteur de la lettre en Or à un imam, cita Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb en ces termes : « *Ces Tawaghits là envers lesquelles les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants apostats, et comment en serait-il autrement alors qu'ils rendent licite ce qu'Allah a interdit et interdisent ce qu'Il a permis, et sèment le désordre sur terre avec leurs paroles et leurs actes. Quiconque polémique en leur faveur ou désapprouve celui qui les taxe de mécréant ou prétend que de tels actes ne font pas sortir son auteur de l'islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne c'est qu'il est un pervers, car l'islam ne peut être valable sans le désaveu et le Takfir de ces gens là* »

L'auteur de la lettre en Or mentionna cette citation pour la comparer à ceux qui désapprouve le témoignage de la mécréance des Tawâghît qui se mettent à l'égale d'Allah dans le faite de légiférer, d'interdire et de permettre, qui fondent l'Onu et participent à la propagation et l'application des « Droits de l'hommes » de l'Onu, qui sont sans aucun doute des Tawâghît.

Alors, le Jahmî Visio se mit à répliquer en prétendant que l'auteur a voulu trafiquer la parole du Cheykh pour tromper les musulmans. Il dit alors page 101 : « *Dans la première citation, l'auteur a omis de traduire les trois ou cinq lignes qui précèdent le paragraphe et qui sont indispensable pour comprendre de qui et surtout à quels actes le cheikh fait allusion lorsqu'il dit « Quiconque polémique en leur faveur ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants ou prétend que de tels actes ne font pas sortir son auteur de l'islam.* »

Puis il mentionna la traduction que nous ne nous occuperons pas de citer vu sa longueur, d'autant plus que nous n'avons pas spécialement de remarque à y faire. Mais nous résumons le sens qui est : que le cheykh parlait d'idoles que les gens de Kharaj invoquaient en dehors d'Allah parmi les saints et les prophètes.

Ce que veut dire le Jahmî, c'est que le cheykh parlait de Tawâghît bien précis, et pas de ceux qui se mettent à l'égale d'Allah dans la législation, mais qu'il n'aurait jamais dit la même chose sur ces derniers, au contraire sa parole n'est valable que et uniquement que pour ceux dont le cheykh parlait, à savoir : les prétendus saints que les gens de Kharaj invoquaient et à qui ils offraient des sacrifices.

Puis il dit « *Il ne fait aucun doute que celui qui invoque un autre qu'Allah après que lui soit venu la vérité est mécréant. Et son acte suffit à le rendre mécréant puisqu'il dévoile sans ambiguïté sa*

mécréance de conviction. Il n'y a donc rien dans les paroles du cheikh qui puisse de prés ou de loin conformer la thèse de l'auteur.»

Nous avons beaucoup de remarques à dire sur ce qu'a déduit cet hérétique, nous allons les citer brièvement puis les détailler un par un inchaAllah.

1) Il fait une différence entre les Tawâghît, il ne considère pas que celui qui est invoqué en dehors d'Allah à le même statut de celui qui s'attribue un droit que Seul Allah possède, comme la science de l'inconnu, donner la vie et la mort **ou légiférer**, ou alors pourquoi critique t'il la comparaison ?

2) Il ne considère pas mécréant celui qui adore un autre qu'Allah tant que le message ne lui est pas parvenu, et ceci est une hérésie. En effet, s'il ne le considère pas mécréant, le considère t'il monothéiste ?

3) Il répète que l'adoration d'un autre qu'Allah révèle la conviction et que c'est grâce à cela qu'on peut le rendre mécréant. Il ramène donc la mécréance à la parole du cœur et exclut que la cause de la mécréance puisse être l'acte du cœur.

Quant au premier point : c'est qu'il prétend que Cheykh Mouhammad Ibn 'Abdelwahhâb considère que le Tâghoût est uniquement ce que les idolâtres adorent en dehors d'Allah parmi les prophètes et les saints, en les invoquant et en leur offrant des sacrifices. De ce faite, il considère qu'on ne peut pas appliquer la parole du cheykh sur les autres formes de Tawâghît, parmi : les sorciers, les médiums, les légiférateurs, les parlements, les lois humaines, les parties politiques etc…

Or, la règle de Ahl Sounnah dit « Al 'ibra bil haqâ'iq wa lâ bi moujarrad al alfâdh. » ce qui signifie : « On prend en considération ce que sont les choses, et pas uniquement leur nom. »

Cela veut dire : Que ce que cheykh Al Islâm a dit concernant les Tawâghît qui se font invoqué en dehors d'Allah est tout aussi valable sur tout type de Tâghoût, qui est : « Toute chose par laquelle l'homme dépasse ses limite, parmi ce qui est adoré, <u>**suivit ou obéit**</u>. »

Le Tâghoût est tout ce qui s'attribue ce qui n'appartient qu'à Allah. Celui qui s'attribue le droit à l'adoration est un Tâghoût, celui qui attribue à autre qu'Allah l'adoration est un Tâghoût, celui qui invite à adorer un autre qu'Allah est un Tâghoût, celui qui prétend qu'un autre qu'Allah donne la vie et la mort est un Tâghoût, celui qui prétend qu'un autre qu'Allah participe à créer des mondes est un Tâghoût, celui qui s'attribue le droit de légiférer est un Tâghoût, et tous ce qui est pris pour juge en dehors du Coran et de la Sounnah est un Tâghoût.

Le monothéisme est fondé sur deux piliers sans lesquels l'islam n'est pas valable. Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb dit :
« Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que la première chose qu'Allah a ordonné aux fils d'Âdâm est : de mécroire au Tâghoût, et d'avoir foi en Allah. Ceci nous est indiqué par la parole d'Allah : ***« Nous avons envoyé à chaque communauté un messager pour dire « Adorez Allah et écartez-vous du Tâghoût »***(*sourate 16 verset 36) Quant à la façon de mécroire au Tâghoût, c'est de croire en la*

nullité de l'adoration d'un autre qu'Allah, de la délaisser, de la détester, de déclarer mécréant celui qui la pratique, de prendre pour ennemi ses adeptes. Quant à la façon d'avoir foi en Allah, c'est : Que tu crois qu'Allah Est la seule et Unique divinité qu'il faille adorer, en excluant tout autre chose, en ne vouant toute sorte d'adoration qu'à Allah, et en rejetant toute adoration vouée à un autre qu'Allah. C'est aussi le fait d'aimer ceux qui ne vouent leur adoration qu'à Allah et de les prendre pour alliés, et de détester les gens du polythéisme, et de les considérer comme ennemis…Et les Tawâghît sont nombreux, mais il y en a 5 principaux :

1) *Satan, qui appelle les gens à adorer un autre qu'Allah.*
2) ***Le gouverneur transgresseur qui change les lois d'Allah.***
3) ***Celui qui gouverne par une autre loi que celle qu'Allah a révélée.***
4) *Celui qui prétend connaître l'invisible.*
5) *Celui qui est adoré en dehors d'Allah tout en étant satisfait de cette adoration. Et sache, que l'homme ne sera pas croyant en Allah tant qu'il n'aura pas mécru au tâghoût* » Fin de citation.

Je n'ai pas mentionné les versets que le cheykh a cités pour prouver les 5 tawâghît dans le but d'alléger le texte.

Donc, cheykh Al Islâm Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb considère, comme tout les musulmans, que tout ce qui prétend concurrencer Allah dans ce qui n'appartient qu'à Allah est un Tâghoût : et l'islam ne peut exister chez un être humain tant qu'il n'aura pas détesté ce Tâghoût, abandonné son adoration, cru en sa nullité et témoigné de sa mécréance.

Allah a dit : « ***Dis Ô vous les mécréants*** » (sourate 109 verset 1) Allah nous ordonna de nous adresser à eux en les nommant « mécréants ». Aussi, Allah a dit « ***Et celui d'entre eux qui dirait « Je suis une divinité en dehors de Lui », eh bien celui là nous lui rétribuerons l'enfer, c'est ainsi que nous rétribuons les injustes.*** » (Sourate 21 verset 29) Or une telle menace ne concerne que le mécréant.

Or, le droit de légiférer n'appartient qu'à Allah, et les preuves de cela sont très nombreuses :

1- Sa parole : « ***Le jugement n'appartient qu'à Allah: Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges.*** » (sourate 6 verset 57)

2- Sa parole « ***La création et le commandement n'appartiennent qu'à Lui. Toute gloire à Allah, Seigneur de l'Univers!*** » (sourate 7 verset 54)

3- Sa parole : « ***Le jugement n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.*** » (sourate 12 verset 40)

4- Sa parole : « ***C'est lui Allah. Pas de divinité à part Lui. A Lui la louange ici-bas comme dans l'au-delà. A Lui appartient le jugement. Et vers Lui vous serez ramenés.*** » (sourate 28 verset 70)

5- Sa parole : « ***Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah.*** » (Sourate 42 verser 10)

6- La sounnah : Le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam a dit « *Allah est Le Juge, et c'est à Lui que revient le jugement.* » (Rapporté par Abou Dâoûd, Nasâ'î, Bayhaqî et authentifié par Al Albânî.)

Et il y a encore beaucoup de versets indiquant cela. Quant à attribuer le jugement à un autre qu'Allah, c'est de l'idolâtrie, et c'est : associer à Allah un autre que Lui dans ce qui Lui est propre. Les preuves de cela dans le Coran :

- La parole d'Allah : « ***Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises?*** » (sourate 42 verset 21) Allah a nommé ceux qui établissent des lois en dehors de Lui comme étant des associés.

- La parole d'Allah : « ***Ne Lui cherchez donc pas des égaux, alors que vous savez*** » (sourate 2 verset 22)

- Sa parole : « ***A Lui appartient l'Inconnaissable des cieux et de la terre. Comme Il est Voyant et Audient! Ils n'ont aucun allié en dehors de Lui et Il n'associe personne à Son commandement.*** » (sourate 18 verset 26)

Et il y a encore beaucoup de versets dans ce sens. Tout ces versets nous prouvent de façon catégorique que le jugement est un droit exclusif d'Allah, tout comme Allah est le seul à mériter : la prière, le jeûne, le pèlerinage, la zakât, l'invocation, l'appel à l'aide, la demande du pardon des péchés etc…

Quiconque ne considère pas que celui qui légifère en dehors d'Allah soit un Tâghoût après avoir pris connaissance de ces versets, alors il ne l'a pas désavoué, et n'est pas musulman. Et ceci est à l'unanimité des monothéistes.

De ce faite, il n'y a aucun mal de porter la parole de cheykh Al Islâm Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb sur toute espèce de Tâghoût, même si dans ce texte précis le cheykh parlait d'une catégorie précise, et d'ailleurs pourquoi le cheykh parlerait il de ceux qui légifèrent en dehors d'Allah étant donné que ce n'était pas le sujet qui concernait le cas dans lequel il était lorsqu'il écrivit cette lettre.

Quant au deuxième point : c'est qu'il ne considère pas mécréant celui qui adore un autre qu'Allah tant que le message ne lui est pas parvenu, et ceci est une hérésie.

Parmi les savants affirmant cela :

- Cheykh Al Islâm Ibn Taymiya. Il dit dans Majmoû' Al Fatâwâ vol 20 page 19 : « *Allah a établit une différence entre avant le message de l'islam et après, entre les dénominations et les statuts. Puis, les noms et les statuts se rejoignent… Quant au premier cas (avant le message) Allah a dit à Moûsâ* « ***Vas donc chez Pharaon car il s'est rebellé*** » *(Sourate 79*

Verset 17) et « ***Lorsque ton Seigneur appela Moûsâ et lui dit « Va donc chez ce peuple injuste, le peuple de Pharaon, ne craint il pas ?*** *» (Sourate 26 versets 10-11) et Allah a dit «****Pharaon était hautain sur terre; il répartit en clans ses habitants, afin d'abuser de la faiblesse de l'un d'eux: Il égorgeait leurs fils et laissait vivantes leurs femmes. Il était vraiment parmi les fauteurs de désordre.*** *» (Sourate 28 verset 4) Allah nous a informé ici que Pharaon était injuste, rebelle et corrupteur, et ces noms là blâmes ses actes. Or, le blâme ne peut être que contre des actes mauvais et répugnants. Ceci nous indique que les actes sont mauvais et blâmable même lorsqu'aucun messager n'est encore venu. Mais il ne mérite pas de châtiment pour cela tant que le messager ne lui est pas venu, car Allah a dit «* ***Et nous ne châtions personne tant nous ne n avons pas envoyé de messager*** *» (Sourate 17 verset15) Aussi, Allah nous informa concernant le peuple de Hoûd qui dit à son peuple «* ***Adorez Allah, vous n'avez de divinité que Lui. Vous n'êtes que des diffamateurs.*** *» (Sourate 11 Verset 50) Allah les déclara diffamateurs alors qu'Il ne leur avait pas encore ordonné de loi à laquelle s'opposer. Mais Il les déclara diffamateur car ils ont crut en d'autres divinités qu'Allah. De ce faite, le nom d'idolâtre est affirmé même lorsqu'aucun message n'est encore parvenu, car il donne des associés à son Seigneur et s'en détourne, et il croit en d'autre divinité qu'il met en concurrence avec Allah, bien qu'aucun prophète ne lui soit parvenu. Mais ces noms lui sont affirmé, tout comme les noms « paganisme » et « Païen », on dit d'une personne qu'elle est païenne même si aucun messager ne lui est parvenu. Mais par contre, il n'y a pas de châtiment (tant que le message n'est pas parvenu.)* » (Fin de citation.)

Nous voyons donc qu'Ibn Taymiya a dit « *De ce faite, le nom d'idolâtre est affirmé même lorsqu'aucun message n'est encore parvenu, car il donne des associés à son Seigneur et s'en détourne* » Ceci nous indique qu'Ibn Taymiya donne à celui qui adore un autre qu'Allah le nom « idolâtre » même si aucune preuve ne lui est parvenu. Ce qu'Ibn Taymiya a nié pour celui qui n'a pas reçu le message**, c'est le châtiment** et pas le nom de mécréant : « *Mais par contre, il n'y a pas de châtiment.* »

- Ibn Al Qayyim : Il dit dans « Tarîq Al Hijratayn » :

« Et l'islam, c'est pratiquer l'unicité d'Allah et l'adorer Seul sans associé, ainsi que la foi en Allah et Son messager, et le suivre dans ce qu'il nous a enseigné. Toute personne qui ne pratique pas cela n'est pas musulman ; il est soit un mécréant entêté, soit un mécréant ignorant. »

Nous demandons au Jahmî : Quelle est la différence entre le mécréant entêté et le mécréant ignorant ?

Et Ibn Al Qayyim dit aussi « *Et Allah jugera entre Ses serviteurs, le jour du jugement, par Sa Justice et Sa Sagesse, et Il ne punira personne sans que les messagers ne lui aient transmit le message, et ceci est catégorique en ce qui concerne la création. Mais quant à savoir si la preuve a été oui ou non établie à Zayd ou 'Omar ou untel, ceci ne peut être connu que par Allah et la personne concernée, et nous ne pouvons intervenir là dedans. Ce qu'il est obligatoire pour l'homme, c'est de croire que quiconque ne se conforme pas à la religion de l'islam est un mécréant, mais qu'Allah soubhânah ne punira pas celui à qui la preuve n'a pas été établie par le messager, et ceci est ce que nous disons sur dans les cas particuliers.* » (Mentionné également par cheykh Ishâq ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh dans son ouvrage « Takfîr Al Mou'ayyin »)

Ibn Al Qayyim ici nous montre bien que le mécréant est soit un mécréant entêté, soit un mécréant ignorant. Le mécréant entêté est celui à qui le messager à été transmit, mais l'a refusé et a persisté dans sa mécréance, et celui là sera punis. Quant au mécréant ignorant, il s'agit de celui qui ne se conforme pas à la religion de l'islam mais qui n'a jamais eu accès au message du prophète, et celui là ne sera pas puni, mais il n'est pas pour autant musulman.

- Le savant du Najd, Hammad ibn Nâçir qu'Allah lui fasse miséricorde dit dans Dourar As-Saniyya 10/136/138 :

« *Lorsque quelqu'un commet de la mécréance ou de l'idolâtrie par ignorance, sans personne pour l'en prévenir, alors nous ne lui donnons pas le statut du mécréant tant que la preuve ne lui a pas été établie. Cependant, nous ne lui donnons pas non plus le statut du musulman, mais nous affirmons que ses agissements sont mécréance désacralisant le sang et les biens. Et même si nous ne donnons pas à cette personne le statut du mécréant, à cause que la preuve ne lui a pas été établie, il ne faut pas dire pour autant que « si on ne lui donne pas le statut du mécréant alors c'est un musulman.* » Fin de citation

Le cheykh considère que celui qui commet l'idolâtrie n'est pas musulman, même s'il est ignorant et si la preuve ne lui a pas été établie. Ce que le cheykh a nié, c'est le statut du mécréant, c'est-à-dire le châtiment ici bas et dans l'au-delà, comme nous l'avons lu dans les paroles d'Ibn Taymiya et Ibn Al Qayyim.

- Cheykh Ishâq Ibn 'Abderrahmân Âl Cheykh :

  Il écrivit tout un ouvrage intitulé « Takfîr al Mou'ayyin » dans lequel il expliqua que le faite de ne pas juger celui qui commet du polythéisme majeure et claire « Idolâtre » mais de juger son acte uniquement, est une hérésie et une innovation dans l'islam. Il commença son épitre en disant :

  « *On m'a informé que certains prétendus savants prétendant suivre la prêche de Mouhammad ibn 'Abdelwahhâb disent que celui qui donne un associé à Allah et adore les idoles ne se nomme pas « Idolâtre » dans son cas précis. Certains mon rapporté qu'un frère avait traité d'idolâtre une personne qui adorait le prophète salla llahou 'alayhi wa sallam, alors un homme lui dit « Ne le traite pas de mécréant tant que tu ne lui as pas expliqué…* » Fin de citation. Et le Cheykh considère dans ce même ouvrage que cette règle est une hérésie.

Tout ceci concerne le cas de celui qui commet du polythéisme majeure sans avoir eu accès au Coran et à la Sounnah, alors que dire de ceux qui impriment en très grand nombre le Coran, les livres de Hadîth, les livres des savants du Tawhîd et des savants du Najd ?

Et ceci car il est tout simplement impossible dans l'islam et dans la logique qu'une personne soit monothéiste tout en donnant à Allah des associés dans ce qui Lui est propre. Donc, l'ignorance est une excuse qui empêche le châtiment, mais pas la sortie de l'islam et du monothéisme. Ceci est ce qu'on estimé les savants de Ahl Sounnah, et Ibn Al Qayyim et d'autres rapporte l'unanimité à ce sujet.

Quant au troisième point : C'est qu'il répète que l'adoration d'un autre qu'Allah révèle la conviction et que c'est grâce à cela qu'on peut le rendre mécréant. Il ramène donc la

mécréance à la parole du cœur et exclut que la cause de la mécréance puisse être l'acte du cœur.

Or, comme nous l'avons dit, la conviction est la parole du cœur, c'est le faite de croire que quelque chose est vrai. Or il est tout a fait possible que quelqu'un adore un autre qu'Allah uniquement et je dis bien uniquement pour ne pas perdre son travail, ou pour gagner une grosse somme d'argent, tout en ayant conviction que cet acte est interdit, et que l'islam est la vérité.

L'imâm Soulaymân Âl Cheykh dit au début de son ouvrage précédemment cité : « *Sache, qu'Allah te fasse miséricorde, que lorsque l'homme fait semblant d'être d'accord avec la religion des idolâtres par peur d'eux, par flatterie ou par courtoisie afin de se préserver de leur mal, alors c'est un mécréant comme eux,* ***même si en réalité il déteste leur religion et les déteste, et qu'il aime l'islam et les musulmans.*** » Alors ou se trouve ici la mécréance de conviction ?

La mécréance ne se rattache pas forcément à la conviction, mais des fois cela se rattache à l'amour et la haine, ou l'acceptation ou la soumission, ou autres actes du cœur. Mais comme Visio est un Jahmî Mourjî', il ne voit pas de mécréance ailleurs que dans la conviction, qui est la parole du cœur, et donc pour lui les actes de mécréance indique l'état de la parole du cœur, et non de l'acte.

Ainsi ce termine là réponse à ce Jahmî hérétique et défenseur des Tawâghît, qu'Allah accorde au lecteur de ces dénonciations la compréhension de la religion et le protège contre les ruses de Satan et de ses serviteurs, car ils invitent à l'enfer, alors qu'Allah nous invite au paradis et au pardon, par Sa volonté.

Je demande à Allah d'accepter mon acte et de m'accorder la pureté du culte et la sincérité, je cherche protection auprès d'Allah contre l'ostentation et l'hypocrisie.
Et notre dernière prière sera de louer Allah, le Seigneur des mondes.

Votre frère, Abou Al Hassan 'Abdallah Al Baljîkî
Le 29ième jour du mois de Chawwal 1427 de l'hégire, Le 21 Novembre 2006, 22h59, Bruxelles.

(En annexe, la fatwa du comité des grands savants saoudiens sur le livre d'Alî Hassan Halabî le Mourjî qui fut fort probablement l'une des références du Jahmî Visio, où vous pourrez constater que la plus part de ses prétentions ont été reprise.)

Le comité des grands savants d'Arabie Saoudite.

Fatwa n° 21517 datée du 14/6/1421 de l'hégire, de mise en garde contre les deux livres « Tahdhîr min fitnati takfîr » et « Sayhatou nadhîr ».

Louange à Allah Seul, et salue et bénédiction sur celui après qui nul prophète ne viendra, après quoi :

Le comité de permanence de recherches scientifiques et de délivrance de fatwâ a prit connaissance de ce qui a été envoyé à son éminence le Mouftî général, en provenance de certains conseilleurs, qui ont demandé une délivrance de fatwâ bénéfique pour la sécurité de la communauté au comité des grands savants, au n° **2928**, **2929**, à la datte du **13/5/1421**, et au n°**2929** datée du **13/5/1421** au sujet des deux livres « Tahdhîr min fitnati takfîr » et « Sayhatou nadhîr » dont l'auteur est **'Ali Hassan Al Halabî**, et que ces deux livres prêchent à la méthodologie des mourji, que les actes ne sont pas une condition de validité de la foi, et attribue cela aux gens de la sounnah et de la jamâ'a, et fonde ces deux livres sur des citations de cheykh Al Islâm ibn Taymiya et d'Al Hâfidh ibn Kathîr, et autre qu'eux qu'Allah leur fasse miséricorde à tous.

Le but de ces conseilleurs est de démontrer ce qu'il y a dans ces deux livres afin que les lecteurs connaissent le vrai du faux. etc…

Après l'étude et la lecture de la part comité sur les deux livres cités, il apparaît au comité que le livre : « Tahdhîr min fitnati takfîr » compilé par **'Ali Hassan Al Halabi**, et ce qu'il y a annexé aux paroles des savants dans son introduction et dans ses annotations contiennent ce qui suit :

1) Le compilateur du livre l'a fondé sur la méthode hérétique et fausse des mourji, qui limitent la mécréance au reniement, au démentit et à la légalisation du cœur, voir à la page 6, annotation 2, et à la page 22. Et cela est une opposition à la position de Ahl Sounnah wal jamâ'a, qui voient la mécréance dans la croyance, la parole, l'acte et le doute.

2) Il déforme la citation d'Ibn Kathîr qu'Allah lui fasse miséricorde, de son livre « Al Bidâya wa an-nihâya, 13/118 » lorsqu'il cite dans l'annotation page 15 une citation d'Ibn Kathîr « *Que Gengis Khan a prétendu que al Yâsiq provient d'Allah et que c'est cela la cause de leur mécréance.* » Et lorsque nous revenons au passage cité nous ne trouvons pas ce qu'il a attribué à Ibn Kathîr, qu'Allah lui fasse miséricorde.

3) Ses citations d'Ibn Taymiya qu'Allah lui fasse miséricorde, aux pages 17-18, lorsqu'il lui attribue que le fait de changer la loi d'Allah n'est pas de la mécréance sauf s'il le fait en en ayant connaissance, par conviction et en le légalisant. **Or cela est purement une fausse attribution à cheykh al Islam Ibn Taymiya, car il a propagé la méthode des salafs et de Ahl Sounnah wal jamâ'a et leur méthodologie, comme nous l'avons dit précédemment, alors que ceci est la voie des mourji.**

4) Il a changé le sens voulu par l'éminent érudit Mouhammad ibn Ibrâhîm Âl Cheykh, qu'Allah lui fasse miséricorde, dans son ouvrage « Tahkîm al qawânîn al wadh'ya » lorsqu'il ('Ali Hassan) prétend que le cheykh met comme condition la légalisation dans le cœur, alors que la parole du cheykh est aussi claire que la clarté du soleil dans son ouvrage cité, sur la voie de Ahl Sounnah wal jamâ'a.

5) Son commentaire sur des paroles de gens de science en faisant dire leur parole ce qu'elles ne disent pas comme à la page 108 annotation 1, page 109 annotation 21, et 110 annotation 2.

6) Il donne peu d'importance au sujet du jugement par autre que la loi d'Allah dans son livre, tout particulièrement à la page 5 annotation 1, en prétendant que le fait de vouloir la réalisation du Tahwîd dans ce domaine est une ressemblance aux chiites rawâfid, et c'est une erreur odieuse.

7) Dans la lecture de son deuxième ouvrage, « Sayhatou nadhîr » on y trouve qu'il appuie ce qu'il y a dans l'autre livre cité, qui est comme nous l'avons dit.

De ce fait, le comité de permanence est d'avis qu'il **n'est pas permis** d'imprimer ces deux livres, ni de les diffuser ni de les mettre en circulation, dû à ce qu'ils contiennent comme faussetés et falsifications, et nous conseillons à leur auteur de craindre Allah en lui-même et pour les musulmans, particulièrement les jeunes.

Et qu'il s'efforce de laisser cette science religieuse entre les mains des savants de confiance dans leur science et leur excellente croyance. Et la science est un dépôt qu'il est interdit de diffuser sauf s'il est conforme au Coran et à la sounnah. Et qu'il renonce à ces opinions et ces méthodes dénigrantes de falsification des paroles de gens de science.

Et il est connu que revenir à la vérité est une chose honorable et vertueuse pour le musulman. Et Allah est Celui qui accorde le succès.

Et qu'Allah bénisse notre prophète Mouhammad, ainsi que sa famille et ses compagnons.

Le comité de permanence de recherche scientifique et de délivrance de fatwâ :

Membre : ‘**Abdallah ibn ‘Abderrahmân Al Ghoudayân.**
Membre : **Sâlih ibn Fawzân Al Fawzân.**
Le président **: ‘Abdel‘Azîz ibn ‘Abdallah ibn Mouhammad Âl Cheykh.**

Photocopie de la parole d’Ibn Taymiya sur le Tabdîl :

فلو حصل من ذوي الجاه من له غرض في نقض أحكامه، ونقل الأملاك كان ذلك من أيسر الأمور عليه: إما أن يكتب ردته؛ وأحكام المرتد لا تنفذ، لأنه قد علم منه الخاص والعام أنه جعل ما فعل في هذه القضية شرع محمد بن عبد الله؛ والإنسان متى حلل الحرام ـ المجمع عليه ـ أو

حرم الحلال ـ المجمع عليه ـ أو بدل الشرع ـ المجمع عليه ـ كان كافراً مرتداً باتفاق الفقهاء. وفي مثل هذا.

نزل قوله على أحد القولين: ﴿ وَمَن لَّمْ يَحْكُم بِمَآ أَنزَلَ ٱللَّهُ فَأُوْلَٰٓئِكَ هُمُ ٱلْكَٰفِرُونَ ﴾ [المائدة: ٤٤] أي هو المستحل للحكم بغير ما أنزل الله.

ولفظ الشرع يقال في عرف الناس على ثلاثة معان:

الشرع المنزل: وهو ما جاء به الرسول ﷺ، وهذا يجب اتباعه، ومن خالفه وجبت عقوبته.

والثاني، الشرع المؤول: وهو آراء العلماء المجتهدين فيها كمذهب مالك ونحوه. فهذا يسوغ اتباعه، ولا يجب، ولا يحرم؛ وليس لأحد أن يلزم عموم الناس به، ولا يمنع عموم الناس منه.

والثالث، الشرع المبدل: وهو الكذب على الله ورسوله، أو على الناس بشهادات الزور، ونحوها، والظلم البين فمن قال إن هذا من شرع الله فقد كفر بلا نزاع. كمن قال: إن الدم، والميتة حلال ـ ولو قال هذا مذهبي ونحو ذلك

فلو كان الذي حكم به ابن مخلوف هو مذهب مالك، أو الأشعري؛ لم يكن له أن يلزم جميع الناس، ويعاقب من لم يوافقه عليه باتفاق الأمة؛ فكيف والقول الذي يقوله ويلزم به هو خلاف نص مالك، وأئمة أصحابه، وخلاف نص الأشعري، وأئمة أصحابه: كالقاضي أبي بكر، وأبي الحسن الطبري، وأبي بكر بن فورك، وأبي القاسم القشيري، وأبي بكر البيهقي؟ وغير هؤلاء كلهم مصرحون بمثل ما قلناه؛ وبنقيض ما قاله.

ولهذا اصطلحت الحنبلية، والأشعرية، واتفق الناس كلهم. ولما رأى الحنبلية كلام أبي الحسن الأشعري قالوا: هذا خير من كلام الشيخ الموفق، وزال ما كان في القلوب من الأضغان، وصار الفقهاء من الشافعية، وغيرهم: يقولون الحمد لله على اتفاق كلمة المسلمين.

ثم لو فرض أن هذا الذي حكم فيه مما يسوغ فيه الاجتهاد: لم يكن له أن ينقض حكم غيره فكيف إذا نقض حكم حكام الشام جميعهم بلا شبهة؛ بل بما يخالف دين المسلمين بإجماع المسلمين، ولو زعم زاعم أن حكام الشام مكرهون؛ ففيهم من يصرح بعدم الإكراه غير واحد، وهؤلاء بمصر كانوا أظهر إكراهاً لما اشتهر عند الناس أنه فعل ذلك لأجل غرض الدولة المتعلق بالملك، وأنه لولا ذلك لتكلم الحكام بأشياء، وهذا ثابت عن حكام مصر.

فكيف وهذا الحكم الذي حكم به مخالف لشريعة الإسلام من بضعة وعشرين وجهاً؟ وعامتها بإجماع المسلمين. والوجوه مكتوبة مع الشرف محمد فينبغي أن يعرف الشيخ «نصر» بحقيقة الأمر، وباطن القضية ليطبَّها بتدبيره.

فأنا ليس مرادي إلا في طاعة الله ورسوله، وما يخاف على المصريين إلا من بعضهم في بعض: كما جرت به العادة. وقد سمعتم ما جرى بدمشق ـ مع أن أولئك أقرب إلى الاتفاق ـ من تجديد القاضي المذكور إسلامه عند القاضي الآخر. وأنا لما كنت هناك كان هذا الأذن «يحيى

En surligné, le passage que Visio n’a pas traduit.

Table des matières